15e ANNÉE — T. 29

N° 663 — 17 JUIN 1933

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

LES « QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Pacte d'entente et de collaboration

(7. 6. 33)

Le 7 juin 1933 a été paraphé à Rome un pacte entre l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie, dont voici le texte officiel (1) :

Les représentants des gouvernements de l'Empire allemand, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République française et du royaume d'Italie, réunis à Rome le 7 juin 1933, ont donné leur agrément au projet de pacte d'entente et de collaboration ci-annexé, qui, dès à présent paraphé, ne varietur, *portera la date de ce jour, les gouvernements susmentionnés convenant de procéder à la formalité de sa signature le plus tôt que faire se pourra.*

Le président de l'Empire allemand, le président de la République française, Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, empereur des Indes, et Sa Majesté le roi d'Italie :

Conscients des responsabilités particulières que le fait d'être représentés à titre permanent au Conseil de la Société des Nations leur impose à l'égard de la Société elle-même et de ses membres et de celles qui résultent de leurs signatures communes des accords de Locarno ;

Convaincus que l'état de malaise qui règne dans le monde ne peut être dissipé que par un renforcement de leur solidarité susceptible d'affermir en Europe la confiance dans la paix ;

Fidèles aux engagements qu'ils ont pris par le pacte de la Société des Nations, les traités de Locarno et le pacte Briand-Kellogg et se référant à la déclaration de non-recours à la force dont le principe a été proclamé dans la déclaration signée à Genève le 11 décembre 1932 par leurs délégués à la conférence du désarmement et adopté le 2 mars 1933 par la Commission politique de ladite conférence ;

Soucieux de donner leur pleine efficacité à toutes les dispositions du pacte de la Société des Nations en se conformant aux méthodes et procédures qui y sont prévues et auxquelles ils n'entendent pas déroger ;

Respectueux des droits de chaque Etat dont il ne saurait être disposé en dehors de l'intéressé ;

Ont résolu de conclure un pacte à ces fins et ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le président de l'Empire allemand : l'ambassadeur d'Allemagne à Rome ;

Le président de la République française : l'ambassadeur de France à Rome ;

Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, empereur des Indes : l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Rome ;

Sa Majesté le roi d'Italie : M. Mussolini.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, ont convenu des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les hautes parties contractantes se concerteront sur toutes les questions qui leur sont propres. Elles s'engagent à faire tous leurs efforts pour pratiquer dans le cadre de la Société des Nations une politique de collaboration effective entre toutes les Puissances en vue du maintien de la paix.

Art. 2. — En ce qui concerne le pacte de la Société des Nations, et notamment ses articles 10, 16 et 19, les hautes parties contractantes décident d'examiner entre elles, et sous réserve de décisions qui ne peuvent être prises que par les organes réguliers de la Société des Nations, toute proposition relative aux méthodes et procédures propres à donner dûment effet à ces articles.

Art. 3. — Les hautes parties contractantes s'engagent à faire tous leurs efforts pour assurer le succès de la conférence du désarmement et se réservent, au cas où, à l'issue de cette conférence, des questions les concernant spécialement seraient demeurées en suspens, d'en reprendre l'examen entre elles par application du présent pacte en vue d'en assurer la solution par les voies appropriées.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes affirment leur volonté de se concerter sur toute question d'ordre économique présentant un intérêt commun pour l'Europe et particulièrement pour sa restauration économique en vue d'un règlement à rechercher dans le cadre de la Société des Nations.

Art. 5. — Le présent pacte est conclu pour une durée de dix années à compter de sa mise en vigueur. Si, avant la fin de la huitième année, aucune des hautes parties contractantes n'a notifié aux autres son intention d'y mettre fin, il sera considéré comme renouvelé et restera en vigueur sans

---

(1) Sur cette cérémonie de la signature une dépêche de l'agence *Havas* donne les renseignements suivants :

« Le discours de M. Mussolini au Sénat s'étant terminé après 19 heures, le chef du gouvernement italien donna rendez-vous aux trois ambassadeurs, de France, de Grande-Bretagne et d'Allemagne, au palais de Venise.

» Ceux-ci pénétrèrent dans l'immense bureau de M. Mussolini un peu avant 19 h. 30. M. Mussolini les attendait. Il était entouré de M. Suvich, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères ; de M. Aloisi, chef de son Cabinet ; de M. Buti, directeur politique ; de M. Sandicchi, directeur général pour les traités ; de M. Roffoni, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, et de quelques fonctionnaires.

» M. de Jouvenel était accompagné de M. de Dampierre, ministre, conseiller à l'ambassade de France.

» Sir Ronald Graham était accompagné de deux secrétaires de l'ambassade d'Angleterre, MM. Nichols et Jebb.

» M. von Hassel était accompagné de deux membres de l'ambassade d'Allemagne.

» Des appareils de prises de vues cinématographiques étaient disposés dans la salle.

» Après avoir serré la main des ambassadeurs et de toutes les personnalités qui les accompagnaient, M. Mussolini invita les plénipotentiaires à signer le document contenu dans une reliure verte.

» La signature se fit, suivant l'usage, par ordre alphabétique des Puissances : Allemagne, France, Grande-Bretagne, Italie.

» Pendant ce temps, la foule s'était massée devant le palais de Venise. Les voitures des trois ambassadeurs firent le tour de la place et furent acclamées au passage ; mais les ovations de la foule allaient tout particulièrement à l'ambassadeur de France, dont les traits avaient été reproduits par la presse. »

limitation de durée, chacune des hautes parties contractantes ayant, dans ce cas, la faculté d'y mettre fin par une déclaration à cet effet avec préavis de deux années.

ART. 6. — Le présent pacte, rédigé en allemand, anglais, français et italien, le texte français faisant foi en cas de divergence, sera ratifié et les ratifications en seront déposées à Rome le plus tôt que faire se pourra.

Le gouvernement du royaume d'Italie remettra à chacune des hautes parties contractantes une copie certifiée conforme des procès-verbaux de dépôt.

Le présent pacte entrera en vigueur dès que toutes les ratifications auront été déposées.

Il sera enregistré à la Société des Nations, conformément au pacte de la Société.

Fait à Rome, le 7 juin 1933, en un seul exemplaire qui restera déposé dans les archives du gouvernement du royaume d'Italie et dont copie certifiée conforme sera remise à chacune des hautes parties contractantes.

En foi de quoi les plénipotentiaires susnommés ont signé le présent pacte.

Pour le Reich : M. DE HASSEL ;
Pour la France : M. HENRY DE JOUVENEL ;
Pour la Grande-Bretagne : Sir RONALD GRAHAM ;
Pour l'Italie : M. MUSSOLINI.

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Communisme, socialisme et capitalisme

Communiqué de l'épiscopat de la Province de Québec (mai 1933) (1)

S. Em. le cardinal ainsi que les archevêques et évêques de la Province civile de Québec, réunis en assemblée ordinaire pour les intérêts de l'Action catholique dans l'ensemble de leurs diocèses, ont cru devoir se prononcer sur les points suivants :

1° Conformément à la doctrine de l'Eglise et selon les directions particulières du Saint-Siège à l'heure présente, ils condamnent et réprouvent le communisme soviétique tant à cause de ses menées irréligieuses que pour son esprit révolutionnaire au point de vue social.

2° Ils condamnent également toutes les formes du socialisme et du collectivisme, c'est-à-dire tels systèmes qui, mésestimant le rôle de la liberté et de l'initative privée dans l'organisation économico-sociale, veulent faire dépendre exclusivement de l'Etat le bien-être et la richesse des individus et transfèrent à celui-ci pour cette fin, d'une façon plus ou moins totale, la propriété ou la gérance des capitaux de production.

3° Ils exhortent leurs fidèles à ne point confondre les abus du capitalisme avec le capitalisme lui-même, c'est-à-dire le régime social dans lequel les hommes contribuent généralement à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail. Tel régime n'est ni mauvais ni illégitime en soi, il est au contraire le plus conforme aux inclinations humaines et le plus propre au bien-être et au progrès économique des peuples.

4° Conséquemment ils mettent en garde leurs ouailles contre les exposés tendancieux et les théories séduisantes qui, négligeant les considérations d'ordre moral, prêchent plus ou moins ouvertement le recours à la force en vue du redressement des conditions actuelles et tendent au bouleversement de notre ordre politico-social, au mépris des droits propres aux Provinces dans l'Etat fédéral.

5° Ils regrettent néanmoins les abus du capitalisme, à savoir la dictature économique qui aboutit à une injuste répartition des richesses et à la misère imméritée des classes populaires.

6° Mais pour le redressement de ces abus, ils veulent rappeler à tous la nécessité de la pratique générale de la justice et de la charité chrétienne, favorisée par une sage législation sociale.

(1) Cf. *Devoir* de Montréal (12. 5. 33).

STATISTIQUES

I — Le chômage en divers pays pendant le 3e trimestre 1932 (1)

Du *Bulletin du ministère du Travail* (oct.-nov.-déc. 1932) :

On trouvera ci-après pour le troisième trimestre de 1932, avec rappel de chiffres de 1931, les statistiques habituelles relatives au chômage en divers pays :

ALLEMAGNE. — Pourcentage des chômeurs dans les syndicats, chiffres fournis par des syndicats groupant ensemble 3 432 500 membres environ et nombre de chômeurs secourus :

	Pourcentage des chômeurs syndiqués. complets. 1931	complets. 1932	partiels. 1931	partiels. 1932	Nombre de chômeurs secourus. 1931	1932
Fin août........	33,6	44,0	21,4	23,2	4 214 765	5 224 710
Fin septembre..	35,0	43,6	22,1	22,7	4 354 983	5 102 750
Fin octobre......	36,6	»	22,0	»	4 623 480	5 109 439

AUTRICHE. — Nombre de chômeurs indemnisés par l'assurance obligatoire à la fin du mois :

	1931	1932
Août	196 231	269 179
Septembre..................	202 130	275 840
Octobre......................	228 101	297 791

BELGIQUE. — Nombre de chômeurs complets ou partiels et pourcentage par rapport à l'ensemble des assurés (900 000 environ) :

Date	Nombre de chômeurs : Complets.	P. 100 des affiliés.	Intermittents.	P. 100 des affiliés.
1931				
Juillet	64 754	9,0	117 404	16,4
Août	70 873	9,9	120 842	16,8
Septembre............	75 222	10,2	121 674	16,5
1932				
Juillet	169 411	19,6	174 646	20,3
Août	167 212	19,5	170 081	19,9
Septembre............	163 048	18,3	168 120	18,9

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 29, col. 380-383, « Le chômage en divers pays pendant le deuxième trimestre 1932 ».

Canada. — Pourcentage des chômeurs (chiffres fournis par les syndicats groupant ensemble 162 000 ouvriers environ) :

	Août	Septembre	Octobre
1931	15,8	18,1	18,3
1932	21,4	20,4	22,0

Danemark. — Pourcentage des chômeurs syndiqués (chiffres fournis par les syndicats groupant environ 320 000 membres) :

	Août	Septembre	Octobre
1931	11,8	12,1	15,8
1932	29,2	29,6	31,8

France. — Chômeurs secourus par les fonds départementaux et municipaux de chômage :

	Août	Septembre	Octobre
1931	37 673	38 524	56 121
1932	263 068	259 237	247 592

Grande-Bretagne. — Nombre de chômeurs complets ou partiels indemnisés par l'assurance et pourcentage par rapport à l'ensemble des assurés (12 808 000 environ) :

	1931		1932	
	Nombre absolu.	P. 100	Nombre absolu.	P. 100
Chômeurs complets.				
Août	2 142 821	16,8	2 215 704	17,4
Septembre	2 217 080	17,4	2 279 779	17,9
Octobre	2 305 388	18,1	2 295 500	17,9
Chômeurs partiels ou intermittents.				
Août	670 342	5,2	731 104	5,7
Septembre	663 466	5,2	645 286	5,0
Octobre	487 591	3,8	515 405	4,0

Italie. — Nombre de chômeurs complets et partiels à la fin du mois :

	1931		1932	
	Chômeurs complets.	Chômeurs partiels.	Chômeurs complets.	Chômeurs partiels.
Août	693 273	30 636	945 972	33 666
Septembre	747 764	29 822	949 408	37 048
Octobre	799 744	32 828	956 357	32 556

Norvège. — Pourcentage des chômeurs parmi les ouvriers syndiqués :

	Juin	Juillet	Août
1932	26,2	25,9	26,9

Pays-Bas. — Nombre des sans-travail bénéficiant de l'assurance-chômage (sur un total d'environ 510 000 assurés) :

	Nombre de chômeurs assurés.		Pourcentage des assurés.	
	1931	1932	1931	1932
Août	70 479	161 026	15,3	31,7
Septembre	72 738	153 673	15,7	30,2
Octobre	84 548	153 900	18,0	30,1

Pologne. — Nombre de chômeurs complets ou partiels à la fin du mois :

	1931		1932	
	Nombre absolu.	P. 100	Nombre absolu.	P. 100
Juillet	255 179	11,0	254 462	10,3
Août	246 380	10,6	190 548	9,0
Septembre	246 426	10,9	150 446	7,1

Suède. — Nombre et pourcentage des chômeurs au dernier jour ouvrable du mois dans les syndicats dont l'effectif total était environ de 400 000 :

	Nombre de chômeurs		Pourcentage	
	1931	1932	1931	1932
Juillet	46 180	75 622	12,3	19,1
Août	48 590	80 975	13,3	20,0
Septembre	54 405	84 432	14,0	20,3

Suisse. — Pourcentage trimestriel, par rapport à la population salariée, de chômeurs complets et partiels enregistrés par les caisses de chômage :

	1931		1932	
	Complets.	Partiels.	Complets.	Partiels.
Juin	3,6	9,7	7,1	11,3
Septembre	4,0	11,2	7,8	10,8

Tchécoslovaquie. — Pourcentage de chômeurs secourus par les caisses de chômage par rapport à l'ensemble des assurés (1 375 000 environ) :

	Pourcentage	
	1931	1932
Juillet	6,9	12,2
Août	6,9	12,5
Septembre	6,7	12,4

II — Candidats ayant échoué au baccalauréat en 1931 et 1932

M. Joseph Rossé, ayant demandé à M. le ministre de l'Education nationale, les 11 juillet et 15 novembre 1932, de lui faire connaître le pourcentage des candidats qui ont échoué au baccalauréat, 1re et 2e partie, pour l'ensemble de la France et pour chacune des différentes Académies de France, a reçu la réponse suivante qui vise les deux sessions de 1931 et la première session de 1932 (*J. O.*, 1. 12. 32) :

Académies	1931 — 2 sessions. — p. 100.	1932 — 1 session. — p. 100.
Paris	45,56	57,54
Aix-Marseille	50,85	54,93
Alger	65,79	59,67
Besançon	55,73	51,63
Bordeaux	60,91	62,57
Caen	56,77	62,83
Clermont	58,26	41.66
Dijon	58,07	51,56
Grenoble	56	58
Lille	52,26	63,64
Lyon	55,87	61,72
Montpellier	51,65	51,62
Nancy	51,30	45,90
Poitiers	55,91	58
Rennes	64	59
Strasbourg	57,38	63,29
Toulouse	54,93	56,95

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Redressement moral

Lettre de S. Exc. Mgr Besson, év. de Fribourg (2. 2. 33) [1]

Le désordre actuel. La menace du paganisme [2].

Sans vouloir déterminer sous quels rapports notre époque est pire ou meilleure que les autres, car les comparaisons de ce genre sont toujours malaisées, reconnaissons qu'elle est loin d'offrir un spectacle très réjouissant. Malgré sa façade plus ou moins brillante, la maison se fendille de toutes parts : elle ne chancelle pas encore sur ses bases, elle ne s'écroule pas ; mais elle est menacée. Les inventions modernes qui devraient, en diminuant la peine, rendre la vie plus supportable, sont un fragile paravent derrière lequel grondent la mauvaise humeur, le désordre et la révolution. Les gens qui savent ouvrir les yeux voient le proche avenir s'avancer comme un gros nuage. Certes, nous ne devons pas nous désespérer : non, mille fois non. Celui qui croit à la Providence et qui vit sous la garde paternelle de Dieu demeure toujours, sinon très optimiste, du moins assez confiant. Mais il serait vain de se faire illusion : le péril est réel. L'autruche poursuivie cache sa tête derrière un mince tronc d'arbre, et parce qu'elle ne voit plus le chasseur elle croit être en sécurité. Ne faisons pas comme l'autruche ; ne fermons pas les yeux pour ne point voir.

Avec beaucoup d'insouciance et de légèreté, Nos très chers Frères, vous marchez vers le paganisme. Et plus vous vous y enfoncerez, plus vous verrez, d'une part, la bénédiction divine s'éloigner de vos têtes et, d'autre part, les déceptions se multiplier. Ne perdez pas le précieux héritage que vos ancêtres vous ont laissé ; faites honneur à votre nom de chrétiens. Dans l'Eglise primitive, quand la persécution sanglante frappait chaque jour à la porte et qu'il était presque impossible d'adhérer au christianime sans s'exposer au martyre, les disciples du Christ réalisaient, pour la plupart, le programme de leur Maître. C'était l'âge d'or où les apologistes pouvaient, sans craindre un démenti, faire état des vertus éminentes de leurs coreligionnaires. L'auteur anonyme qui rédigea, dans le cours du IIe ou du IIIe siècle, le touchant opuscule connu sous le nom d'*Epître à Diognète*, parle ainsi de ses frères dans la foi : « Les chrétiens ne se distinguent des autres hommes ni par leur origine, ni par leur langue, ni par leurs institutions. Ils n'habitent pas un pays particulier, ne parlent pas un idiome spécial, n'ont pas un genre de vie qui diffère de celui de leurs concitoyens. Demeurant dans les cités grecques et les villes barbares, ils sont vêtus comme les autres, vivent comme les autres, et pourtant ils suscitent, par leur sainteté, l'admiration de tous. Ils aiment leur pays, mais sans trop y attacher leur cœur ; ils marchent sur la terre, mais leur vraie patrie est au ciel ; ils sont pour le monde ce que l'âme est pour le corps. » On rencontre, de nos jours, des hommes de bonne volonté qui poursuivent l'idéal de l'Evangile aussi généreusement que les fidèles de la primitive Eglise. Les vrais chrétiens ne manquent pas dans nos paroisses, et de réconfortants symptômes de renaissance religieuse viennent souvent, d'un peu partout, Nous consoler. Nous sommes heureux de rendre hommage à tant de familles, où les bonnes traditions de piété, de sérieux, de travail, d'honneur, sont conservées comme un trésor. Mais, hélas ! il y en a d'autres. Les apologistes de notre temps ne peuvent plus parler comme ceux d'autrefois. La masse du peuple qu'on dit encore chrétien est progressivement contaminée par d'innombrables influences mauvaises qui le poussent à l'athéisme et que les braves gens laissent imprudemment s'exercer. Un sourd travail s'accomplit qui cherche à détruire notre civilisation chrétienne ; il s'en prend d'abord à la morale, sous couleur de plaisir et de bien-être, pour ébranler ensuite les bases mêmes de la religion.

La criminelle complicité des parents.

Pères et mères de famille, avez-vous jamais regardé vos pauvres enfants, lorsqu'ils sont arrêtés devant certaines réclames de cinéma, contemplant ces photographies qui les invitent sournoisement au spectacle ? Je ne parle pas même des films nettement irréligieux ou pornographiques, tels qu'en font passer, dans certaines de nos grandes villes, de malhonnêtes individus ; je parle de films moins scabreux et plus ordinaires, qui soulèvent à peine dans les bons journaux quelques rares et timides réserves, parce que, de fait, avec notre législation moderne si défectueuse, il est impossible d'empêcher tout le mal. Avez-vous deviné le poison qui s'infiltre goutte à goutte dans l'imagination de nos jeunes gens et de nos jeunes filles, quand on leur présente, par tranches quotidiennes, cet étalage d'amour libre et d'indécence, interdit aux enfants, suivant le langage hypocrite des annonces, comme si la vie malpropre était un privilège de l'âge mûr ; quand on leur détaille ces histoires où les époux fidèles sont tournés en ridicule, où le beau rôle appartient à qui trompe son conjoint, où l'adultère trouve toujours une excuse, quand ce n'est pas un éloge, où l'existence est dépeinte sous des couleurs fausses, déprimantes ou corruptrices, dans une atmosphère de libertinage et de passion ? Vous êtes-vous demandé, parents chrétiens, ce que dit, ce que pense notre jeunesse, devant ces kiosques et ces vitrines où d'inconscientes agences, n'ayant d'autre souci que le gain, exposent des livres dont le titre seul est une provocation, des revues dont les ignobles images viennent, chaque semaine, affaiblir un peu plus le sens religieux et fausser le sens moral ? Le dernier numéro de Noël d'un de ces illustrés mettait en parallèle, sur la même page, l'origine légendaire de la plus impudique divinité du paganisme et la naissance infiniment sainte et pure de notre Sauveur... et nul n'a protesté publiquement contre cette infamie. Dans un ordre d'idées non point identique, mais analogue, soupçonnez-vous, Nos très chers Frères, les ruines qu'a déjà faites et que ne cesse

(1) Cf. Mgr Marius Besson, *Redressement moral*, Lettre pastorale pour le Carême 1933 ; une brochure de 16 pages. Librairie Saint-Paul, Fribourg, 1933.

(2) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

d'accumuler encore la campagne systématique menée sans relâche par certaine presse et par certains films, contre l'idée même de patrie, et la sotte, l'impardonnable complicité dont vous vous rendez coupables en assistant, passifs, à cette œuvre de destruction? Nous sommes en présence d'un plan diaboliquement imaginé, mûrement étudié, savamment exécuté. Il faut donner un sérieux coup de barre à droite, non pas demain, mais aujourd'hui, sous peine d'arriver trop tard.

Le grand mal est la perversion du sens chrétien.

Beaucoup d'entre vous, Nos très chers Frères, font, sans y prendre garde, le jeu des misérables qui veulent conduire notre peuple à l'anarchie, en attaquant nos principes les plus sacrés. Par une marche insensible et sûre, l'extrême licence des livres, des journaux, des spectacles, des sports, a créé jusque chez certains de ceux qui devraient donner le meilleur exemple une mentalité d'où le vrai sens chrétien disparaît. C'est à ceux-là que Nous voudrions Nous adresser d'une manière particulièrement pressante. Vous déplorez, leur dirons-Nous, la décadence de notre époque, et vous en êtes les artisans; vous flétrissez le dévergondage chez les autres et vous vous en faites vous-mêmes les complices et les propagateurs. Il n'y a pourtant qu'un Evangile et qu'une morale, et le vice reste le vice, fût-il paré des plus riches atours; il n'en serait même que plus répréhensible. Les coupables libertés qui s'étalent derrière les portes closes des salons dorés n'offensent pas moins le regard de Dieu que celles qu'on s'accorde en public dans nos auberges de campagne. Qu'on cesse donc de pleurer sur la démoralisation du peuple quand on fait tout pour que le peuple se démoralise. Ce qui Nous blesse au plus vif de Notre conscience d'évêque, c'est que le scandale vient trop souvent de ceux dont Nous aurions le droit d'attendre le plus de compréhension chrétienne. Nous l'avons déjà dit, Nos très chers Frères, et Nous le répétons d'un cœur navré, que ceux qui n'ont pas la foi, ceux pour qui tout finit avec le temps présent, vivent sans avoir l'air de se préoccuper de la morale, Nous le comprenons : ils sont logiques. Mais que des gens qui se disent chrétiens, qui vont à la messe, qui reçoivent les sacrements, qui prétendent représenter les idées saines, se conduisent à peu près comme des incroyants, cela nous inspire un insurmontable dégoût, une horreur sacrée, au sens classique du terme. Et Nous ne cesserons de le redire; car, dans cet abus, se trouve la cause des maux que nous souffrons et de ceux, plus graves encore, qui nous menacent. Vous pensez peut-être que votre évêque exagère : c'est signe que vous êtes déjà contaminés. Raison de plus pour sortir de votre torpeur.

Au ve siècle, quand les barbares pénétraient au cœur de l'Empire, par toutes les fissures qu'une honteuse décadence avait ouvertes, le prêtre Salvien, dans son *Traité sur la Providence*, montrait que le luxe et les débauches des grandes familles romaines faisaient, en somme, la force de leurs ennemis. La plupart des gens d'alors, sans doute, n'attachèrent aucune importance à ses paroles, beaucoup même, peut-être, s'en moquèrent, sous prétexte qu'elles dépassaient la mesure; l'événement lui donna pourtant raison. D'autres catastrophes, non moins terribles que l'invasion des barbares, menacent aujourd'hui le monde en général et notre pays en particulier. Ceux qui les craignent davantage leur préparent inconsciemment la route en favorisant la perte de l'esprit religieux. Le péril ne sera pas conjuré, l'ordre même ne sera pas rétabli, si la bénédiction céleste ne s'étend de nouveau largement sur nous tous, c'est-à-dire d'abord si l'on ne cesse d'offenser Dieu. Le peuple ne redeviendra pas ce qu'il doit être si les chrétiens pratiquants, d'une part, et les classes qu'on appelle encore dirigeantes, d'autre part, ne lui donnent l'exemple qu'il attend. Les rencontres et les conférences internationales n'obtiendront aucun vrai résultat si les diplomates et les délégués ne se conduisent de telle manière que le Tout-Puissant les soutienne. C'est en vain, dans tous les domaines, que les hommes cherchent à construire, quand le Seigneur ne travaille pas avec eux. Nous avons avant tout besoin du secours de Dieu, et pour l'obtenir il faut un redressement moral. Tout doit tendre vers ce but unique : diminuer, puis supprimer le scandale; car le scandale, d'où qu'il vienne, est frappé d'une malédiction qui, tôt ou tard, se réalisera.

Oui, le scandale. Ce qui Nous inquiète, Nous qui portons la charge de vos âmes, ce n'est pas tant l'instabilité de la situation politique, ni la révolution menaçante, ni la crise douloureuse du chômage, maux fort graves, en vérité, mais dont le remède sera trouvé peut-être un jour, ou qui, du moins, n'intéressent que la vie présente : c'est la vague d'immoralisme et d'irréligion qui risque de submerger notre pauvre peuple et de l'entraîner à sa perte pour l'éternité. Ce qui Nous alarme, c'est que, par le jeu des influences occultes, contre lesquelles Nous voudrions justement vous mettre en garde, la Majesté divine est offensée, sans qu'aucune force vraiment énergique la défende efficacement; elle est offensée dans les livres et dans les journaux, dans les établissements publics et dans les salles de spectacle, sur les pentes de nos montagnes et sur les rives de nos lacs, jusque dans le sanctuaire de la famille où l'on viole ses saintes lois. Vous ne vous en rendez presque plus compte; vous dites : Aujourd'hui c'est comme cela, prenons-en notre parti. Les idées sont complètement faussées, l'ordre des valeurs est méconnu. Ce qui favorise la vigueur physique, le bien-être, le confort, devient chaque jour l'objet de prescriptions plus minutieuses; mais ce qui touche aux droits du Maître souverain, au salut éternel, à la vie morale, trouve le public indifférent. Contre ce qui peut porter le moindre préjudice à la santé, aux biens terrestres, aux commodités de la vie, chacun se prémunit avec soin; mais on ne se soucie guère de ce qui compromet l'âme pour l'éternité. C'est une perversion par suite de laquelle on ne sait plus apprécier les choses comme il le faudrait, ni distinguer le permis d'avec le défendu. « Malheur, dit le prophète, à ceux qui prennent le bien pour le mal et le mal pour le bien, à ceux qui font des ténèbres la lumière et de la lumière les ténèbres. Comme la langue du feu dévore la paille et comme l'herbe sèche disparaît dans les flammes, ils seront perdus à jamais; car ils ont rejeté la loi divine et méprisé la parole du Saint d'Israël. » Nous voulons épargner à notre pays, demeuré, grâce à la bonté de la Providence, plus paisible et plus heureux que beaucoup d'autres, le terrible désastre que serait l'abandon de Dieu. Nous devons, par conséquent, de tout notre pouvoir, résister aux influences malfaisantes qui, par l'affaiblissement progressif de l'esprit chrétien, le conduiraient insensiblement d'abord à l'irréligion, puis à l'anarchie. Que chacun fasse tout son devoir.

Nos devoirs devant cette vague d'irréligion et d'anarchie.

L'ensemble des bons citoyens attend des autorités les justes mesures dont l'urgence est manifeste. Quiconque porte atteinte à la religion, au respect des

lois, à l'amour de la patrie, à la dignité de la famille, à la conscience de l'enfant, à la morale publique, doit être considéré comme un criminel. Sachant combien nos magistrats prennent à cœur le bien général, et rendant hommage à leur sens du devoir, nous comptons sur leur fermeté. La partie saine de notre peuple, qui est avec eux, les soutiendra d'autant plus dans l'exercice de leur tâche difficile que sa confiance en leur clairvoyante énergie sera mieux justifiée.

Les instituteurs et les institutrices conscients de la grandeur de leur belle mission et prêts à la remplir sous le regard de Dieu, sont encore nombreux dans Notre diocèse. Nous savons qu'ils ne négligeront rien pour donner à leurs élèves cette formation non seulement intellectuelle, mais patriotique et morale que l'Eglise, l'Etat et les parents sont en droit d'attendre. Nous les remercions du bien qu'ils accomplissent, et Nous leur demandons avec instance, au nom de Dieu, comme au nom de la patrie, de redoubler de zèle ; car ils peuvent beaucoup.

Nous faisons un appel pressant aux parents chrétiens, à ceux mêmes qui, peut-être moins préoccupés des réalités religieuses, veulent cependant que leurs enfants n'aillent pas grossir un jour la foule des mécontents et des malheureux. Vous ne pouvez, pères et mères, vous désintéresser de ceux que Dieu vous confie et dont il vous demandera compte un jour. Ne vous laissez égarer ni par le journal qui ne se soucie guère de la valeur des âmes, ni par le camarade ou le voisin qui ne sera pas capable de vous sauver si Dieu vous condamne. Défendez votre famille contre la perversion morale et contre l'impiété, parce que la perversion morale et l'impiété la menacent plus que vous ne pouvez le croire. En gardant à Dieu vos fils et vos filles, vous les gardez à vous-mêmes : les enfants qui font pleurer leur mère ne sont jamais ceux qui sont restés profondément chrétiens.

Le secours divin nous est nécessaire.

La lutte contre la morale chrétienne et le patriotisme, sur laquelle Nous attirons ici l'attention de tous les hommes de bon sens, est engagée d'une manière tellement insidieuse et sournoise, ceux qui l'ont entreprise disposent de moyens si puissants que, par nous-mêmes, nous sommes incapables de nous défendre. N'oublions pas toutefois que, malgré notre faiblesse, nous pouvons tout en Celui qui est notre force. Les âmes pieuses qu'une vocation privilégiée met plus près du Cœur de Dieu seront pour le pays un secours puissant. Vous, surtout, vénérables Sœurs, qui, loin du monde et de ses misères, vous êtes librement enfermées dans la solitude recueillie du cloître, pour y vivre de prière et de sacrifice, afin que le règne de Dieu s'étende plus largement, remplissez avec générosité votre sainte mission. La plus humble et la plus fervente d'entre vous, fortifiée par la grâce, opposera la plus vigoureuse résistance au mal. Votre évêque, en raison même du danger qu'il pressent, vous supplie d'être plus fidèles, plus régulières, plus « consacrées ». Vous êtes bien peu de chose au regard de la masse ; mais dans l'ordre surnaturel vous avez un grand pouvoir. Les étoiles sont beaucoup plus petites que le ciel, mais elles éclairent le ciel tout entier.

Enfin, Nous Nous adressons avec une confiance particulièrement sûre à Nos confrères du sacerdoce. Vous savez, chers collaborateurs, ou plutôt nous savons, car l'évêque et ses prêtres ne font qu'un, la consolante mais lourde tâche que Dieu nous confie, quand il nous appelle à la conquête des âmes. Celles-ci seront, sans doute, sauvées avant tout parce que le Christ est mort pour elles ; mais leur salut n'est pas sans rapport avec le soin que nous mettrons à leur faire comprendre d'une manière efficace les merveilles de la Rédemption. C'est un profond mystère, mais en même temps une incontestable vérité, que certaines âmes posséderont éternellement le bonheur du ciel, parce que nous les aurons aidées à y parvenir, tandis que d'autres pourraient être à jamais perdues, parce que nous les aurions privées d'un secours opportun. Comprenons donc que l'heure est grave, que notre peuple a plus que jamais besoin de dévouement sans réserve et sans calcul. Travaillons avec enthousiasme à munir nos paroissiens d'une forte instruction religieuse, à les mettre en garde contre les erreurs et les sophismes, à leur donner une formation morale personnelle et raisonnée. Persuadons-nous, comme nous le disons souvent aux autres, que l'exemple a plus d'efficacité que la parole, et n'oublions pas que certains démons ne peuvent être chassés que par le jeûne et la prière. Votre évêque compte sur vous ; il sait qu'il ne sera pas déçu.

Conclusions.

Voilà, chers diocésains, les enseignements que Nous avons cru devoir vous donner à l'occasion de ce Carême, ne voulant pas que Dieu Nous reproche un jour de Nous être tu quand il fallait parler. Si, d'une part, le présent et l'avenir Nous causent d'angoissantes préoccupations, cependant, d'autre part, la bonté foncière de Notre peuple, la haute valeur de Nos autorités civiles, la ferveur de Nos religieuses, le zèle de Nos collaborateurs, et surtout l'appui du divin Maître qui ne Nous a jamais manqué, Nous empêchent de perdre courage, Nous donnent même les meilleurs motifs d'espérer. En Nous recommandant personnellement à vos prières, Nous implorons sur vous et sur Nous la bénédiction divine.

Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous!

† Marius Besson,
évêque de Lausanne, Genève et Fribourg.

RECRUTEMENT SACERDOTAL

L'œuvre des Vocations dans l'archidiocèse de Malines

1931-1932

Nous donnons ci-dessous un extrait du rapport sur l'œuvre des Vocations sacerdotales pendant l'exercice 1931-1932 lu à l'assemblée ordinaire tenue au Palais archiépiscopal le 14 décembre 1932, sous la présidence de S. Em. le cardinal van Roey. Nous traduisons ce passage d'après les *Collectanea Mechliniensia* (mars 1933) dans lesquels il a paru en latin :

Pendant l'exercice 1931-1932, le sixième depuis sa fondation, l'Œuvre des Vocations sacerdotales n'a négligé aucun moyen pour aider au développement des vocations. Par la prédication et la parole, à l'occasion des *Priesterdagen* — Journées sacerdotales, — elle s'est efforcée de rappeler aux fidèles la grandeur du sacerdoce et la nécessité des vocations. Par les prières et les sacrifices auxquels se

soumettent les membres de la Confraternité « Maria, Regina Cleri », elle collabore sans cesse à l'œuvre si remarquable de la sanctification du clergé. Par les secours, enfin, qui par ses soins sont distribués aux élèves des séminaires et des collèges, elle a procuré une aide encore plus généreuse que les années précédentes.

Mais pour que ces résultats soient plus clairement perçus, qu'il nous soit permis de les éclairer par le commentaire suivant.

I. — La confraternité « Maria, Regina Cleri » (1)

Il fallait noter le progrès quoique modeste, mais néanmoins renouvelé, de cette pieuse association de prières et de sacrifices. Le tableau suivant montre ce développement :

Nouveaux groupes dans les paroisses	22
— — dans les instituts ou collèges archiépiscopaux	3
— — dans les couvents de religieuses	0

A ces chiffres, il convient d'ajouter ceux des groupes déjà constitués et qui s'élèvent à 254, ainsi répartis :

Dans les paroisses	207
Dans les instituts et collèges archiépiscopaux	16
Dans les couvents de religieuses	31

Ce nombre, si on le considère du point de vue absolu, n'est pas véritablement à dédaigner ; mais si on le considère du point de vue relatif, c'est-à-dire si on le compare à celui des paroisses, des collèges et des maisons de religieuses qui existent dans le diocèse, il doit être tenu néanmoins comme tout à fait insuffisant.

Si on objecte que le nombre de confraternités existant déjà dans les paroisses est un obstacle à l'érection de toute autre nouvelle confraternité, on peut facilement répondre que cet obstacle n'est pas tel qu'il ne puisse être vaincu. Car autrement on comprendrait assez difficilement comment dans de nombreuses paroisses, où pourtant ce même obstacle existe, elle a pu cependant être établie avec succès. Quoi qu'il en soit pour les paroisses, tout le monde sait qu'un tel argument ne peut être certainement et en aucune façon plus décisif quand il s'agit des collèges ou des maisons de religieuses.

Que ceci soit notre conclusion : sous la protection de Marie, Reine du Clergé, travaillons avec une ardeur infatigable à développer encore davantage cette pieuse association.

II. — Les Journées sacerdotales.

D'un examen attentif, il ressort que, cette année, la Journée des vocations sacerdotales a été régulièrement célébrée dans les paroisses. Il en existe pourtant — un petit nombre, il est vrai — qui n'exaucent pas le vœu émis par S. Em. le cardinal-archevêque, qui souhaiterait de voir chaque année, dans toutes les paroisses du diocèse, célébrer cette Journée. En outre, il est regrettable qu'on ait omis la célébration de la Journée des vocations dans plusieurs oratoires publics, où cependant elle aurait dû être régulièrement établie, sans compter, de plus, la collecte que l'on a l'habitude de faire à cette occasion en faveur des vocations sacerdotales.

Qu'on nous permette d'adresser de nouveau l'expression de notre gratitude aux curés et aux recteurs des églises qui ont à cœur de célébrer avec une ferveur et un zèle persévérants « la Journée des vocations sacerdotales », ainsi qu'aux prêtres qui, avec un élan vraiment admirable, se réunissent en assemblée dans les églises, ces mêmes jours.

I. — Secours recueillis pendant l'année scolaire 1931-1932.

511 élèves ont obtenu des secours par l'intermédiaire de l'Œuvre des Vocations sacerdotales. Parmi ceux-ci, il y a eu 259 étudiants de théologie ou de philosophie et 252 étudiants des humanités. Les dépenses se sont élevées à 576 296 francs ainsi réparties : 394 475 francs pour les élèves de la section de théologie et philosophie ; 181 821 francs pour les élèves des études secondaires.

Parmi ces étudiants en théologie ou en philosophie, 22 ont été ordonné prêtres, 5 ont abandonné les études, 3 dont les parents ont acquis une meilleure situation ont renoncé à ces secours. Cela fait que désormais, pour une cause ou pour une autre, des secours cesseront d'être distribués à 30 élèves.

Parmi les élèves des « humanités », 46 ont cessé d'obtenir des secours :

1 est mort ;
9 sont entrés en religion ;
4 ont déclaré, leurs études achevées, vouloir embrasser la vie religieuse ;
14 ont abandonné les études ;
9 ont échoué aux examens ;
1 est entré au Séminaire du diocèse de Namur ;
6 n'ont pas montré de signes de vocation ;
2 n'ont plus besoin de secours.

Si l'on considère les classes auxquelles ces élèves étaient inscrits, ces abandons se répartissent de la manière suivante :

10 sur les 69	élèves inscrits	à la classe	de sixième.
5 sur les 41	—	—	de cinquième.
9 sur les 46	—	—	de quatrième.
5 sur les 35	—	—	de troisième.
6 sur les 36	—	—	de poésie.
11 sur les 25	—	—	de rhétorique.

Parmi les 25 rhétoriciens, 14 se sont inscrits à la section de philosophie au séminaire de Malines ; 6 sont entrés en religion ; 1 est entré au séminaire de Namur ; 4, les études achevées, ont déclaré ne plus sentir la vocation.

Le tableau suivant montrera combien d'élèves se sont inscrits en trois ans à la section de philosophie du séminaire de Malines :

Pour l'exercice	1929-1930,	6 sur 13	élèves	de rhétorique.
—	1930-1931,	9 sur 16	—	—
—	1931-1932,	14 sur 25	—	—

D'où il ressort que sur 54 élèves de rhétorique, 29 sont entrés au séminaire de Malines.

IV.

Nouveaux secours réclamés pour l'année scolaire 1932-1933.

188 élèves dont 67 étudiants de théologie ou de philosophie, 121 étudiants des « humanités » ont demandé des secours à l'Œuvre des Vocations sacerdotales. Pour qu'il soit donné satisfaction à ces demandes, il faut 177 207 francs. De plus, 435 élèves qui déjà l'année dernière ont obtenu des secours les réclament encore pour cette année avec un montant (*bedrag*) plus élevé pour quelques-uns...

(1) Les sous-titres se trouvent dans le document.

V. — Récapitulation.

Le nombre des élèves auxquels des secours sont accordés pour l'année scolaire 1932-1933 = 623.

La somme totale qui est prévue comme nécessaire à l'octroi de ces secours est de 728 358 francs.

UNE DOUBLE REMARQUE

I. — Par suite de la crise économique, les recettes (*inkomsten*) diminuent, tandis que, toujours à cause de cette même crise, les dépenses (*uitgaven*) augmentent continuellement.

Donc, il faut insister auprès des fidèles pour qu'ils soient généreux envers cette Œuvre si nécessaire, sinon, à partir du prochain exercice 1933-1934, le montant (*bedrag*) des secours devra être réduit nécessairement pour tous les élèves.

II. — Avant tout, il faut éviter que la situation soit alourdie d'une manière inutile ou excessive. C'est pourquoi il est à souhaiter que les supérieurs des séminaires et les directeurs des collèges ainsi que les curés fassent remarquer à leurs élèves que les autres organisations comme « *Provinciale Commissie voor Studiebeurzen* (Commission provinciale des Bourses d'études), *Fonds der Meestbegaafden* (Fonds des Mieux doués) », dont ils peuvent obtenir des secours sous certaines conditions, et après avoir rempli certaines formalités nécessaires, ne doivent pas être négligées, bien plus, qu'ils doivent, autant que cela est possible, avoir recours à elles.

PIÉTÉ EUCHARISTIQUE

Adoration nocturne au foyer

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Florent du Bois de La Villerabel évêque Annecy (25. 4. 33)

A l'occasion du 25° anniversaire de la fondation à Annecy de l'Adoration nocturne, et sur l'œuvre de l'Heure sainte, S. Exc. Mgr Florent du Bois de La Villerabel a envoyé au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale datée du 25 avril 1933. Nous reproduisons de cette lettre le passage qui concerne l'Adoration nocturne au foyer dont nous avons déjà parlé (*D. C.*, t. 29, col. 1377-1394) :

Il y a un très grand nombre d'âmes, femmes, infirmes, vieillards, malades, sans parler de ceux ou de celles qui sont éloignés de toute église, qui voudraient, elles aussi — comme les adorateurs de nuit, — rendre à Notre-Seigneur l'hommage de leur adoration et de leur amour, en lui consacrant, à certains jours, tout isolés qu'ils soient, des heures de prières et de veille.

Que ceux-là et celles-là ne croient pas leur désir irréalisable. Il existe une œuvre de l'Adoration nocturne à domicile, qui supplée à l'autre, pour ceux à qui celle-ci est impossible.

Fondée à Paris en 1846 par Mgr de La Bouillerie, reprise et développée par Mgr de Ségur, et plus récemment par le T. R. P. Mateo Crawley, cette œuvre est devenue, elle aussi, une archiconfrérie enrichie d'indulgences précieuses.

Elle a dans le diocèse d'Annecy un directeur, auquel pourront s'adresser toutes les personnes qui voudraient en faire partie. C'est Mgr Saint-Clair, archidiacre du Chapitre (aux Marquisats, Annecy).

L'œuvre a en France deux centres : celui de Paris (6, rue de Bagneux) et celui de Lyon (3, rue Kléber).

Nous estimons que cette œuvre de l'Adoration nocturne à domicile complète très heureusement celle dont, sous des formes très différentes, mais avec un esprit tout semblable, elle s'inspire, et Nous souhaitons vivement la voir se répandre et se développer dans Notre diocèse.

VARIÉTÉS

Chanoines canonisés

De la *Revue religieuse de Rodez* (24. 2. 33) :

M. le curé de la cathédrale de Vannes a exposé devant ses confrères l'histoire et le rôle des Chapitres. En terminant, il a dressé une liste des chanoines canonisés ; nous croyons devoir la publier pour l'édification de nos lecteurs, en faisant suivre chaque nom de la phrase pittoresque dont le bréviaire s'est servi pour noter l'admission de chacun d'eux dans le Chapitre :

Saint Stanislas, évêque et martyr : *Dei providentia canonicus Cracoviensis factus.*

Saint Guillaume, évêque de Saint-Brieuc : *capitulo Turonensi cooptatus.*

Saint Gobrien, évêque de Vannes : *Venetensi capitulo aggregatus.*

Saint François de Sales : *Genevensis Ecclesiae et praeposituram adeptus.*

Saint Raymond Penafort : *Barcinonensis Ecclesiae canonicatu et praepositura ornatus.*

Saint Nicolas de Tolentino : *canonicus factus.*

Saint Hyacinthe : *inter canonicos Cracovienses adscitus.*

Saint Bruno : *ob egregias virtutes Ecclesiae Remensis canonicatu potitus.*

Saint Jean-Baptiste de la Salle : *inter canonicos Remenses adscriptus.*

Notez que, dans le récit très sommaire de leur vie que publie le bréviaire, l'Eglise a toujours tenu à rappeler que ces grands saints avaient été chanoines.

Mais, dira-t-on peut-être, de tous les saints qu'on vient d'énumérer, il n'y en a pas un seul qui soit mort chanoine. Rien donc ne prouve que ce soit dans leurs stalles qu'ils se sont sanctifiés ; tous en sont sortis pour devenir évêques ou religieux.

Cela est vrai. Aussi la liste n'en est pas encore close : en voici au moins deux qui sont demeurés chanoines jusqu'à leur mort.

Saint Jean Népomucène, martyr du secret de la confession : *inter canonicos Ecclesiae Pragensis cooptatus.*

Saint Jean-Baptiste Rossi : *in collegium canonicorum ex obedientia cooptatus.*

Saint Jean de Saint-Facond : *canonicus factus.*

Enfin, voici trois chanoines honoraires :

Saint Silvestre, abbé : *a canonicis Ecclesiae cathedralis socius honoris electus.*

Saint Pierre Fourier, curé de Mattaincourt.

Saint Jean-Marie Vianney, curé d'Ars. — Celui-ci tenait en si haute estime le camail de chanoine qu'après la cérémonie de l'installation il ne se crut jamais digne de le porter.

Lois nouvelles.

DISPOSITIONS DIVERSES extraites de la loi de finances du 31. 5. 33 (1)

Index alphabétique.

Titre III. — Dispositions spéciales.

ART. 25. — Par extension des articles 157 de la loi de finances du 16 avril 1930 (1), 91 de la loi de finances du 31 mars 1931 (2) et 113 de la loi de finances du 31 mars 1932 (3), instituant la gratuité de l'externat dans les classes de sixième, de cinquième et de quatrième de tous les établissements de l'enseignement secondaire de l'État, les rétributions scolaires de l'externat simple cesseront d'être perçues, à dater du 1er octobre 1933 pour les élèves des classes de troisième, seconde, première, mathématiques et philosophie des mêmes établissements ainsi que pour les élèves des cours préparatoires aux écoles des arts et métiers rattachés aux lycées et collèges, qui donnent l'enseignement du second degré.

Sont abrogées les dispositions de l'article 238 de la loi du 13 juillet 1925 (4) en ce qu'elles ont de contraire au présent article.

ART. 26. — Le laboratoire aéronautique de Saint-Cyr est placé sous l'autorité du ministre de l'Éducation nationale (enseignement technique. — Conservatoire des arts et métiers).

ART. 27. — Est autorisée la création au collège de France d'une chaire de physique mathématique.

Les dépenses ainsi engagées seront effectuées dans la limite des crédits inscrits au chapitre 34 (Collège de France. — Traitements) du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1933.

ART. 28. — Au paragraphe 1er de l'article 49 de la loi sur les assurances sociales (5), les mots « le personnel de

(1) « Loi portant fixation du budget général de l'exercice 1933. »

(1) *D. C.*, t. 23, col. 1206.
(2) *Ibid.*, t. 25, col. 1073.
(3) *Ibid.*, t. 27, col. 1205.
(4) *Ibid.*, t. 14, col. 637.
(5) *Ibid.*, t. 23, col. 1242.

la chambre de commerce de Marseille, dont le caractère de service public découle de la concession de l'outillage des quais (décret du 28 mars 1916) » sont remplacés par : « le personnel des chambres de commerce exploitant un ou plusieurs services publics prévus à l'article 11 de la loi du 9 avril 1898, le personnel des ports autonomes, le personnel bénéficiaire du régime prévu à l'article 10 de la convention du 30 juin 1923, approuvée par la loi du 22 juillet 1927 ».

ART. 29. — Le maximum de 1 080 francs visé aux articles 122 et 124 de la loi de finances du 31 mars 1932 (1) est porté à 1 200 francs.

ART. 30. — Le paragraphe 5 de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables privés de ressources est complété comme suit :

« Est assimilée aux ressources provenant de l'épargne la possession d'une maison ou d'un terrain dont la valeur locative n'excède pas les chiffres indiqués au présent paragraphe. »

Titre IV. — Moyens de service et dispositions annuelles.

ART. 53. — Le nombre d'écoles primaires supérieures ou de sections professionnelles d'écoles primaires supérieures qui pourront être transformées par décret, en 1933, en écoles pratiques de commerce et d'industrie, conformément à l'article 69 de la loi du 26 janvier 1892, est fixé à 5.

Le nombre d'écoles publiques d'enseignement technique communales ou départementales à créer, conformément à l'article 13 de la loi du 25 juillet 1919 (2), et d'écoles de métiers à transformer en écoles pratiques, est fixé, pour l'année 1933, à 2.

DEUXIÈME PARTIE

Mesures relatives à l'équilibre du budget de l'exercice 1933

ART. 76. — Pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par les entreprises qui sont sous la dépendance ou qui possèdent le contrôle d'entreprises situées hors de France, les bénéfices indirectement transférés à ces dernières, soit par voie de majoration ou de diminution des prix d'achat ou de vente, soit par tout autre moyen, sont incorporés aux résultats accusés par les comptabilités. Il est procédé de même à l'égard des entreprises qui sont sous la dépendance d'une entreprise ou d'un groupe possédant également le contrôle d'entreprises situées hors de France.

A défaut d'éléments précis pour opérer les redressements prévus à l'alinéa précédent, les produits imposables sont déterminés par comparaison avec ceux des entreprises similaires exploitées normalement.

ART. 77. — L'article 18, 1er et 2e alinéas, et l'article 26 des lois codifiées relatives aux impôts cédulaires et à l'impôt général sur le revenu (décret du 15 octobre 1926) (3) sont modifiés comme suit :

« *Art. 18, 1er alinéa.* — Les sociétés coopératives de consommation, lorsqu'elles possèdent des établissements, boutiques ou magasins pour la vente ou la livraison de denrées, produits ou marchandises sont passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux à raison de leur bénéfice net, déduction faite des bonis distribués aux associés au prorata de la commande de chacun d'eux.

» Sont affranchies de l'impôt les sociétés coopératives de consommation qui se bornent à grouper les commandes de leurs adhérents et à distribuer dans leurs magasins de dépôt les denrées, produits ou marchandises qui ont fait l'objet de ces commandes.

» *2e alinéa.* — Sont affranchis de l'impôt les syndicats agricoles et les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat constitués conformément à la loi du 5 août 1920 et leurs unions. »

« *Art. 26, ainsi complété :* ... « lorsqu'elles sont affranchies de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. »

ART. 78. — L'article 93 des lois codifiées, relatives aux impôts cédulaires et à l'impôt général sur le revenu (décret du 15. 10. 26 (1), est complété par les dispositions suivantes :

« En vue du contrôle prévu par le présent article, les contribuables sont tenus de mentionner, dans la déclaration annuelle de leur revenu, les éléments ci-après énumérés :

» Loyer (charges comprises), ou valeur locative et adresse de l'habitation principale, des résidences secondaires, permanentes ou temporaires, en France ou hors de France et de leurs dépendances ;

» Domestiques du sexe féminin ;

» Domestiques du sexe masculin ;

» Voitures automobiles de tourisme et puissance de chacune d'elles ;

» Yachts de plaisance, port d'attache et puissance ou nombre de tonneaux de chacun d'eux ;

» Aéronefs de tourisme et puissance de chacun d'eux ;

» Situation et contenance des chasses possédées par le contribuable ou dont il a des parts ou des actions ;

» Ecuries de courses avec le nombre de chevaux ;

» Les éléments à retenir sont ceux dont le contribuable et les membres de sa famille, visés à l'article 73 ci-dessus, ont disposé pendant l'année précédente. En ce qui concerne les éléments que les contribuables n'ont eu à leur disposition que pendant une partie de l'année, la déclaration indique les dates des changements. »

Toute omission ou inexactitude dans la déclaration des éléments ci-dessus donnera lieu à l'application de l'amende prévue par les dispositions de l'article 52 des lois codifiées.

ART. 79. — Ne donneront lieu ni à pénalités fiscales, ni à poursuites correctionnelles, ni à la nullité édictée par l'article 7 de la loi du 27 février 1912, les omissions ou insuffisances de déclaration en matière d'impôts sur les revenus, de taxe sur le chiffre d'affaires ou de taxes de remplacement, de mutations à titre onéreux ou gratuit, ou d'avoirs à l'étranger qui auront été, préalablement à l'ouverture de toute procédure administrative ou judiciaire, spontanément réparées avant le 1er juillet 1933.

ART. 80. — L'impôt institué sur les intérêts, arrérages et tous autres produits des créances, dépôts et cautionnements par l'article 38 de la loi du 31 juillet 1917, modifié par l'article 52 de la loi du 25 juin 1920 (2), est, en ce qui concerne les créances constatées par acte notarié passé en France, retenu, lors du payement des intérêts et versé, dans le mois qui suit, par le débiteur des intérêts, au bureau de l'enregistrement de son domicile. Ce versement est accompagné d'une déclaration du montant des intérêts payés ; il pourra être fait par le notaire au nom et pour le compte du débiteur.

ART. 81. — Lorsque les intérêts visés à l'article 80 n'ont pas été payés à l'échéance, ou que la créance a fait l'objet d'un remboursement, le débiteur, ou le notaire au nom de ce dernier, en fait la déclaration au bureau désigné audit article dans les deux mois qui suivent la date de l'échéance ou du remboursement.

Si la créance a fait l'objet d'une délégation ou de toute autre opération ayant pour effet de substituer un nouveau débiteur au débiteur primitif, la déclaration en est faite, au même bureau, par le nouveau débiteur ou le notaire, dans les deux mois qui suivent la date de l'opération.

ART. 82. — Les déclarations prévues par les articles qui précèdent sont souscrites sur des formules délivrées sans frais par l'administration et dont les énonciations et la forme seront déterminées par un arrêté du ministre du Budget.

ART. 83. — En cas de remboursement total ou partiel d'une créance comportant des intérêts impayés, l'impôt sur le produit des créances est calculé en imputant ce remboursement d'abord sur les intérêts.

Cette disposition ne s'applique pas aux réductions de dettes judiciairement constatées non plus qu'aux remboursements par voie d'ordre ou de contribution amiable ou judiciaire.

(1) *D. C.*, t. 27, col. 1206.
(2) *Ibid.*, t. 2, p. 235.
(3) *Ibid.*, t. 17, col. 343-345.

(1) *D. C.*, t. 17, col. 356.
(2) *Ibid.*, t. 4, p. 16.

Art. 84. — Lorsque le débiteur des intérêts a son domicile hors de France, le créancier des intérêts acquitte l'impôt au bureau de l'enregistrement de son domicile, dans les conditions et délais fixés par les articles 80, 82 et 83 qui précèdent.

Il souscrit la déclaration prescrite à l'article 81 lorsque les intérêts n'ont pas été payés dans le délai fixé par ledit article ou bien lorsque la créance a fait l'objet soit d'un remboursement, soit d'un transport ou de toute autre opération ayant pour effet de substituer un nouveau créancier au créancier primitif.

Art. 85. — Toute infraction aux articles qui précèdent ainsi qu'aux dispositions des arrêtés ministériels prévus par les articles 80 et 82, est punie d'une amende de 100 francs, en principal. Si l'infraction a entraîné le défaut de payement, dans le délai légal, de tout ou partie de l'impôt exigible, le contrevenant sera, en outre, passible de l'amende proportionnelle prévue par le dernier alinéa de l'article 40 de la loi du 31 juillet 1917.

Art. 86. — Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions des articles 80 à 85 ci-dessus, les dispositions des lois antérieures visant l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements.

Les articles 81 de la loi du 13 juillet 1925 et 18 de la loi du 29 avril 1926 restent en vigueur pour les intérêts échus avant la promulgation de la présente loi. Les justifications prévues par lesdits articles sont supprimées pour les intérêts échus postérieurement, lorsque ces intérêts sont dus en vertu d'actes notariés passés en France.

Art. 88. — Le cinquième alinéa de l'article 20 de la loi du 30 juin 1923 (1) est complété ainsi qu'il suit :

« L'estimation faite en vertu de la présente disposition est préférée à la valeur déterminée en exécution de l'alinéa précédent, lorsqu'elle lui est supérieure ; elle ne peut servir à administrer la preuve contraire réservée par ce dernier alinéa quand elle est inférieure. »

Art. 89. — Tout ayant droit à qui sont dévolus par succession des biens en nue propriété peut différer le payement de la taxe successorale et des droits de mutation par décès afférents à ces biens jusqu'à l'expiration d'un délai qui ne pourra excéder six mois à compter de la réunion de l'usufruit à la nue propriété. S'il use de cette faculté, la taxe successorale et les droits de mutation par décès dont il est redevable seront assis sur la valeur imposable de la propriété entière des biens par lui recueillis, au jour de l'ouverture de la succession.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné au dépôt d'une demande et à la constitution d'une garantie, dans les conditions et délais déterminés par l'article 7 de la loi du 13 juillet 1911.

Les redevables qui ont obtenu l'autorisation de différer le payement des droits en vertu de l'article 23 de la loi du 16 avril 1930 (2) pourront bénéficier des dispositions du présent article à condition de déposer une demande à cet effet dans le délai de deux mois.

Art. 90. — Les sociétés, compagnies d'assurances et tous autres assureurs français et étrangers, qui auraient assuré contre l'incendie, en vertu d'un contrat ou d'une convention en cours à l'époque du décès, des biens mobiliers situés en France et dépendant d'une succession qu'ils sauraient ouverte, ou appartenant au conjoint d'une personne qu'ils sauraient décédée, devront, dans la quinzaine qui suivra le jour où ils auront connaissance du décès, adresser au directeur de l'enregistrement du département de leur résidence une notice faisant connaître :

1° Le nom ou la raison sociale et le domicile de l'assureur ;

2° Les nom, prénoms et domicile de l'assuré, ainsi que la date de son décès ou du décès de son conjoint :

3° Le numéro, la date et la durée de la police et la valeur des objets assurés.

Il en sera donné récépissé.

Ces notices seront établies sur des formules imprimées, délivrées sans frais par l'administration de l'enregistrement.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions qui précèdent sera passible d'une amende de 500 francs en principal.

Art. 92. — L'article 60 de la loi du 28 février 1933 (3) est complété comme suit :

(1) *D. C.*, t. 10, col. 280.
(2) *Ibid.*, t. 23, col. 1198.
(3) *Ibid.*, t. 29, col. 805.

« Les taxes instituées par le présent article sont réduites de 75 % pour les commerçants et industriels forains titulaires du carnet d'identité prévu par la loi du 16 juillet 1912 ou de toute autre pièce de police équivalente. »

Art. 93. — L'article 58 de la loi du 28 février 1933 (1) est abrogé.

Art. 94. — Les dispositions de l'article 30 de la loi du 31 mars 1931 sont étendues à la surtaxe créée par l'article 65 de la loi du 28 février 1933 (2).

Ladite surtaxe sera acquittée à la fabrication dans les conditions qui seront fixées par décret ; elle sera perçue dès la promulgation de la présente loi, sur les stocks de produits fabriqués détenus par les négociants qui profitent du crédit des droits.

Art. 95. — Dans les communes dépourvues de tout débit de boissons spiritueuses à consommer sur place, ou lorsque le débit unique de boissons, qui existait antérieurement dans l'agglomération, a été transféré en dehors du chef-lieu, tout en restant sur le territoire de la commune, laissant ainsi l'agglomération principale dépourvue de tout débit de boissons, l'administration des contributions indirectes peut délivrer une licence pour l'exploitation, au siège de l'agglomération principale, d'un établissement de l'espèce qui devra, dans tous les cas, être installé hors d'une zone établie par application de l'article 9 de la loi du 17 juillet 1880 et de l'article 46 de la loi de finances du 30 juillet 1913.

La délivrance de la licence entraînera le payement d'un droit spécial d'ouverture fixé à 1 000 francs. Elle aura lieu, par priorité, en faveur :

a) Des propriétaires de débits de spiritueux à consommer sur place dont la fermeture se serait produite au cours de la guerre ;

b) Des propriétaires de débits ou restaurants à licence restreinte installés depuis six mois au moins à la date de la promulgation de la présente loi ;

c) Des victimes de la guerre.

En cas de compétition entre postulants de même catégorie, la préférence sera accordée à celui qui présentera le titre le plus ancien ou la plus forte invalidité.

Lorsqu'un débit de boissons aura été créé en vertu du présent article, il ne pourra être transféré en dehors de la commune.

Art. 96. — Lorsqu'un débit de boissons aura été ouvert dans une agglomération nouvelle, par application de l'article 3 de la loi du 30 avril 1924, il ne pourra bénéficier des dispositions de l'article 54 de la loi du 30 mars 1929 (3).

Art. 97. — Le ministre du Budget prendra toutes mesures propres à assurer, dans le cadre de l'administration des contributions indirectes, l'organisation d'un service spécial de vérifications et de recherches pour le contrôle de la taxe sur le chiffre d'affaires et des taxes de remplacement.

Il est autorisé à engager à cet effet, dès 1933, les dépenses nécessaires à concurrence d'une somme annuelle de 10 millions de francs.

Aucun recrutement de fonctionnaires rendu nécessaire par l'application du présent article ne pourra être effectué sans que des compressions d'effectifs civils équivalentes soient réalisées.

Art. 103. — Les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers d'une valeur totale supérieure à 500 000 francs poursuivies par les différents ministères, offices ou services de l'Etat, ainsi que les tranches d'acquisitions d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'une valeur supérieure à ce chiffre, ne peuvent être définitivement réalisées qu'après avis du ministre du budget sur le prix. En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, cet avis doit être provoqué avant toute notification aux propriétaires des offres d'acquisition amiable.

Si le prix envisagé ne donne lieu à aucune objection de la part du ministre du Budget dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la dépêche sollicitant cet avis, il peut être procédé à la réalisation de l'opération.

Art. 105. — Les dispositions des articles 6 et 8 du

(1) *D. C.*, t. 29, col. 805.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, t. 21, col. 1112.

décret du 24 août 1848 sont applicables aux abus de franchise commis par les expéditeurs, fonctionnaires ou particuliers, d'objets de correspondance adressés en franchise en application de la loi sur les assurances sociales.

Art. 106. — Dans le régime intérieur ainsi que dans les relations franco-coloniales et intercoloniales, le poids maximum des lettres et paquets clos est porté de 1 500 grammes à 2 kilogrammes.

Au-dessus de 1 500 grammes, la taxe d'affranchissement de ces envois est fixée à 7 fr. 50.

Art. 108. — Dans le régime intérieur, ainsi que dans les relations franco-coloniales et intercoloniales, les taxes postales des objets de correspondance désignés ci-après sont modifiées comme suit :

a) Imprimés présentés à l'affranchissement en numéraire ou affranchis au moyen de timbres-poste oblitérés d'avance ou d'empreintes de machines à affranchir, déposés en nombre au moins égal à mille, triés et enliassés par département et par bureau de distribution :

Jusqu'au poids de 10 grammes, 10 centimes.

b) Imprimés autres que ceux visés à l'alinéa précédent :

Jusqu'à 20 grammes, 15 centimes ;

De 20 à 50 grammes, 20 centimes ;

De 50 à 100 grammes, 25 centimes.

Au-dessus de 100 grammes, augmentation par 100 gr. ou fraction de 100 gr., 20 centimes.

Art. 109. — En vue d'en consacrer le produit aux dépenses de la radiodiffusion, il est institué, à partir de l'année 1933, sur les installations réceptrices de radiodiffusion, une redevance pour droit d'usage fixée aux taux suivants :

15 francs pour les postes à cristal sans dispositif comportant l'usage de lampes ;

50 francs pour les postes autres que les postes à cristal, lorsqu'ils sont détenus par les particuliers ;

100 francs pour les postes utilisés dans les salles d'audition gratuites ou dans les lieux ouverts au public ;

200 francs pour les postes installés dans les salles d'auditions payantes.

A partir de la même date, il est institué, à la production ou à l'importation, une taxe sur les lampes de réception destinées à la vente en France. Cette taxe, calculée par lampe, est fixée à 3 francs pour les lampes dont le prix de vente au public est inférieur à 50 francs; à 4 francs pour les lampes d'un prix variant de 50 à 70 francs ; à 5 francs pour les lampes d'un prix supérieur à 70 francs.

Art. 110. — La perception de la redevance sur les installations réceptrices est effectuée, soit après déclaration des détenteurs, soit d'office en cas de déclaration inexacte ou à défaut de déclaration.

Elle est due pour une année entière et payée en une seule fois.

La perception de la taxe sur les lampes a lieu à la sortie d'usine ou, pour les lampes d'importation étrangère, à leur entrée sur le territoire français.

Art. 111. — Sont exemptés du payement de la redevance pour droit d'usage sous réserve d'accomplissement des formalités arrêtées par le ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones :

Les postes en essai dans les laboratoires ou détenus par les commerçants en vue de la vente ;

Les postes détenus par les établissements hospitaliers et d'assistance gratuite, les établissements d'enseignement public, les aveugles, les mutilés de guerre ou du travail au taux d'invalidité de 100 p. 100, les mutilés de guerre de l'oreille ;

Les postes établis, en vue d'un service public, par l'Etat, les départements et les communes.

Art. 112. — La déclaration des postes récepteurs est obligatoire, quel qu'en soit le détenteur. Elle doit être faite dans les trente jours de l'entrée en possession ; pour les postes déjà existants, dans le mois de la promulgation de la présente loi. La déclaration est effectuée, pour la première année, soit directement aux guichets du bureau de poste de la localité ou de la circonscription où demeure le détenteur, soit par lettre adressée en franchise au receveur de ce bureau.

Le recouvrement de la redevance pour droit d'usage est poursuivi à la diligence de l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, qui fixera les modalités de payement par les assujettis.

L'assiette et le recouvrement de la taxe sur les lampes sont assurés pour le compte de l'administration des Postes, télégraphes et téléphones, à l'intérieur par le service des contributions indirectes, à l'importation par les agents des douanes, suivant des modalités qui seront fixées par des arrêtés du ministre du Budget.

Art. 113. — Les agents assermentés de l'administration des Postes, Télégraphes et Téléphones sont chargés du contrôle des déclarations des détenteurs de postes récepteurs. Ils peuvent constater les infractions aux dispositions les concernant contenues dans les quatre articles qui précèdent.

En cas de défaut de déclaration, la redevance est triplée.

En cas de récidive, la redevance peut être sextuplée et le poste confisqué au profit des établissements hospitaliers d'assistance gratuite.

Les infractions aux dispositions des articles ci-dessus relatives à la taxe sur les lampes de réception et à celles des arrêtés pris pour leur exécution, seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues par les articles 13, 14, 15 et 22 du décret du 28 décembre 1926 (1), portant codification de la législation en matière d'impôt sur le chiffre d'affaires.

Toutes les autres dispositions de l'article 15 du décret précité sont également applicables en la matière.

Art. 114. — Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un décret en forme de règlement d'administration publique interviendra après avis du ministre des Travaux publics sous le contre-seing du ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones, qui sera chargé de son application pour fixer les obligations auxquelles seront tenus les constructeurs, exploitants, revendeurs et détenteurs d'installation ou d'appareils électriques pour éviter que le fonctionnement desdits appareils ne soit susceptible de troubler les réceptions radioélectriques.

Les contraventions audit décret entraîneront l'application d'une amende de 10 francs à 50 francs en principal.

Art. 115. — Est abrogé l'arrêté du 1er septembre 1928 fixant le droit de statistique applicable à la déclaration des postes radio-récepteurs privés.

Art. 116. — Le délai de trois mois, imparti par l'article 78 de la loi du 28 février 1933 (2), à la commission chargée de l'examen des offices dépendant de l'Etat, pour accomplir ses travaux, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1933.

Art. 117. — Dans le délai de trois mois à dater de la promulgation de la présente loi, une commission recherchera pour être soumises au Parlement les conditions pratiques d'organisation du monopole d'importation du pétrole et la possibilité d'établir en France le monopole de raffinage. Elle recherchera également les moyens permettant de procurer à l'agriculture de l'essence exonérée de taxes pour l'alimentation des moteurs n'effectuant pas de transports sur route.

Cette Commission sera placée sous l'autorité du président du Conseil ; en vue de la coordination de ses travaux, le président du conseil d'administration de l'Office national des combustibles liquides fera partie de droit de cette commission, qui sera composée, par ailleurs, de la façon suivante :

Six sénateurs désignés par la Commission des finances, la Commission des affaires étrangères, la Commission de l'armée, la Commission du commerce, la Commission des mines et la Commission de législation civile du Sénat ;

Treize députés désignés par la Commission des finances, la Commission des affaires étrangères, la Commission de l'armée, la Commission de la marine militaire, la Commission du commerce, la Commission de l'aéronautique, la Commission de l'agriculture, la Commission des mines, la Commission des douanes, la Commission de la marine marchande, la Commission des comptes définitifs, la Commission des travaux publics et la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre des députés ;

Un conseiller d'Etat ;

Un représentant du sous-secrétaire d'Etat à l'Economie nationale ;

Un représentant du ministre de la Guerre ;

Un représentant du ministre de la Marine ;

Un représentant du ministre des Finances ;

Un représentant du ministre du Budget ;

Un représentant du ministre des Travaux publics ;

Un représentant du ministre du Commerce ;

---

(1) *D. C.*, t. 17, col. 1437.
(2) *Ibid.*, t. 29, col. 809.

Quatre représentants des usagers et consommateurs de pétrole désignés par le ministre du Commerce.

Les conclusions de la Commission seront soumises au Parlement au plus tard à l'ouverture de la session extraordinaire de 1933.

ART. 118. — Les dispositions d'ordre fiscal contenues dans la présente loi sont étendues aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle lorsqu'elles n'y sont pas applicables de plein droit.

ART. 119. — Le pourcentage de majoration attribué par application des articles 100 et 101 de la loi de finances du 31 mars 1932 (1) est porté, à compter du 1er juillet 1933, aux deux tiers de la différence entre le produit de la nouvelle liquidation et le montant de la pension.

ART. 120. — Pour l'exercice 1933, une réduction exceptionnelle de 5 p. 100 sera opérée à dater de la promulgation de la présente loi sur les crédits de tous les chapitres du budget général et des budgets annexes.

Seront exceptés de cette réduction :

1° Les chapitres de dépenses afférents : au service de la dette publique (dette intérieure, extérieure et viagère) et des obligations des postes, télégraphes et téléphones, aux annuités de chemins de fer (chap. 106 à 110 du budget des travaux publics) ; à la dotation des pouvoirs publics ; aux remboursements, restitutions et non-valeurs ainsi que les dépenses de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat ;

2° Les chapitres suivants du budget du ministère de la Guerre :

1re section. — Troupes métropolitaines : chap. 11, 26, 27, 29, 39, 40, 43 et 57.

2e section. — Troupes coloniales : chap. 76, 77. 79, 80 et 85.

3e section. — Constructions et matériels neufs : chap. 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95.

Défense des territoires d'outre-mer :

1re section. — Algérie et Tunisie : chap. 12, 13, 14, 19, 21 et 34.

2e section. — Maroc : chap. 53, 54, 58, 59 et 70.

3e section. — Constructions et matériels neufs : chap. 76, 77 et 78.

4e section. — Entretien de l'armée du Levant : chap. 88 ;

3° Les chapitres suivants du budget du ministère de l'Air :

1re section. — Métropole : chap. 26, 29, 33, 34, 35, 42, 42 *bis*, 43, 44 et 46.

2e section. — Algérie et Tunisie : chap. 67, 67 *bis*, 68, 69, 71 et 73.

3e section. — Maroc : chap. 91, 92, 94 et 96.

4e section. — Entretien de l'armée du Levant : chap. 113, 114 et 116 ;

4° Les chapitres 20, 26, 30, 33, B, D, I et J du budget de la marine militaire.

Cette réduction est portée à 10 p. 100 pour tous les chapitres de subventions accordées par l'Etat.

Toutefois, sont exceptés de toute réduction les chapitres suivants destinés exclusivement au payement de subventions pour lesquelles des engagements ont été pris par l'Etat :

Intérieur : chap. 37 et 49.
Education nationale : chap. 95, 125 et 174.
Agriculture : chap. 70.
Santé publique : chap. 62 (2).

Des décrets rendus sous le contre-seing du ministre du Budget annuleront, dans la mesure nécessaire, les crédits ouverts pour l'exercice 1933 et rétabliront, par des modifications d'ordre, les concordances entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes.

ART. 121. — Lorsque la liquidation des dépenses à la charge de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics fera apparaître des centimes, les sommes résultant de cette liquidation pourront être arrondies au franc immédiatement inférieur.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux arrérages de la dette publique de l'Etat autre que la dette viagère, ni au service des emprunts des collectivités publiques.

Dans le délai de trois mois, des décrets détermineront, pour chaque administration, les conditions et les modalités d'application du présent article.

ART. 122. — Sont admis de plein droit à la retraite aux mêmes conditions que les membres de la Cour de cassation, le premier président de la Cour d'appel de Paris, le procureur général près ladite Cour, le président du tribunal civil de la Seine et le procureur de la République près ledit tribunal.

ART. 123. — L'article 146 de la loi de finances du 16 avril 1930 (1) est complété comme suit :

« A compter du jour où, en exécution des dispositions ci-dessus, ils passent au service de l'Etat, les cantonniers départementaux et communaux bénéficient du régime de pensions institué par la loi du 21 mars 1928.

Un décret déterminera, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

ART. 124. — L'article 81 de la loi du 28 février 1933 (2) est complété par les dispositions suivantes :

« La réduction opérée sur le traitement en fonction du seul montant de la pension et conformément au barème ci-dessus ne jouera pas pour la tranche de traitement égale ou inférieure à 8 000 francs. Elle ne jouera pour la tranche du traitement comprise entre 8 000 et 20 000 francs que jusqu'à concurrence de la moitié de ladite tranche.

» Les retraités exerçant des fonctions d'enseignement dans les grandes écoles ou les établissements d'enseignement supérieur en vertu d'un statut qui détermine leur mode de recrutement et les professeurs et examinateurs

---

(1) *D. C.*, t. 27, col. 1204.

(2) Ces derniers chapitres sont ainsi libellés :

Chapitres spéciaux.	SERVICES	Montant des crédits accordés.
—	—	—
	Intérieur.	francs.
	3e partie. — Service généraux des ministères.	
	§ 4. — ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE	
37	Subventions aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux, le désenclavement et le rachat des ponts à péage....................	60 000 000
	IV. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	
49	Subventions aux associations syndicales constituées en vue de faciliter l'aménagement des lotissements défectueux..........................	60 000 000
	Éducation nationale.	
	3e partie. — Service généraux des ministères.	
95	Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de garçons et de jeunes filles.........................	16 000 000
	V. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	
125	Service des constructions scolaires de l'enseignement primaire............	94 800 000
	VII. — SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE	
174	Enseignement primaire. — Service des constructions scolaires............	3 390 000
	Agriculture.	
	3e partie. — Services généraux des ministères.	
70	Subventions pour études et travaux d'hydraulique, de génie rural et d'électrification des campagnes....	184 000 000
	Santé publique.	
	3e partie. — Service généraux des ministères.	
62	Lutte contre la tuberculose..........	73 050 000

(1) *D. C.*, t. 23, col. 1204.

(2) *Ibid.*, t. 29, col. 809.

nommés à l'élection par les conseils des établissements où ils exercent ne seront pas soumis à la réduction ci-dessus. »

ART. 125. — Le bénéfice de la campagne double au titre de la guerre 1914-1918 pour les militaires appartenant aux forces organisées opérant en Europe contre les Empires centraux, ou ayant servi en Algérie ou en Tunisie, prendra fin à la date du 11 novembre 1918, sauf pour les blessés qui continueront à bénéficier des dispositions du paragraphe A de l'article 36 de la loi du 14 avril 1924 (1) et en cas d'opérations effectuées entre le 11 novembre 1918 et le 24 octobre 1919. Les zones et la durée de ces opérations seront déterminées par décret rendu sur la proposition des ministres de la Guerre, de la Marine, de l'Air et des Finances.

Le bénéfice de la campagne simple, attribué aux militaires servant sur le territoire français, prendra fin à la même date.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux pensions déjà concédées. Toutefois, si celles-ci font l'objet d'un relèvement par voie de revision, le nouveau décompte sera appliqué sans qu'il puisse en résulter une diminution du montant de la pension.

ART. 126. — Pour remédier aux abus créés par une mauvaise application de la loi du 31 mars 1919 et pour compléter les dispositions actuelles de l'article 67, pourront être revisées les pensions concédées pour maladies, par application de l'article 5 de la loi du 31 mars 1919 (2), c'est-à-dire concédées sous le seul bénéfice de la présomption d'origine ou d'aggravation, ainsi que les pensions concédées pour blessures ou accidents ne résultant ni d'un fait de guerre ni survenus à l'occasion du service.

Toutes les revisions à opérer ainsi ne devront porter que sur l'imputabilité au service de la maladie invoquée ou de l'aggravation, ou l'existence de l'infirmité à la date de la concession de la pension initiale.

ART. 127. — Les formalités de cette revision devront être engagées dans un délai maximum de trois ans à compter du jour de la promulgation de la présente loi.

ART. 128. — Pourront également être soumises à un nouvel examen les pensions concédées soit par le ministre des Pensions, soit par une décision de justice, même devenue définitive, lorsque la pension aura été accordée sous le seul bénéfice de la présomption d'origine et sans que le ministre, le tribunal ou la Cour des pensions aient recherché si la preuve contraire pouvait être administrée.

L'alinéa précédent s'appliquera également aux pensions définitives concédées à la suite de la consolidation d'une pension temporaire pour laquelle la possibilité de la preuve contraire n'aura pas été recherchée à l'occasion de la première concession.

ART. 129. — Par modification aux dispositions de l'article 67, ce nouvel examen sera fait à la diligence du ministre des Pensions, mais seuls, les dossiers retenus par la commission spéciale prévue à l'article ci-après pourront être revisés.

ART. 130. — Cette commission spéciale sera composée de :

Un conseiller d'Etat, président, désigné par le ministre de la Justice ;

Un conseiller maître à la Cour des comptes, désigné par le ministre de la Justice ;

Un représentant du ministre des Pensions ;

Un représentant du ministre des Finances ;

Un médecin des hôpitaux, désigné par le ministre de la Santé publique ;

Quatre représentants de l'Office national des mutilés et réformés et de l'Office national des anciens combattants, choisis parmi les membres élus de ces organismes ;

Les membres de cette commission seront, au besoin, remplacés par des membres suppléants.

ART. 131. — Sont exemptées des dispositions prévues aux articles 126 à 135 de la présente loi les pensions concédées à des ayants cause de militaires ou marins décédés, à l'exception des pensions de veuves de guerre remariées, sauf si elles sont redevenues veuves.

ART. 132. — Dans tous les cas, l'Etat devra apporter la preuve que l'affection n'a pas été contractée ou aggravée du fait ou à l'occasion du service.

(1) *D. C.*, t. 12, col. 942.
(2) *Ibid.*, t. 1er, p. 350.

A titre exceptionnel, la preuve contraire pourra être considérée comme établie dans les cas suivants :

1° Lorsque la pension a été accordée en l'absence d'une constatation médicale quelconque pendant la durée de l'incorporation ou de la mobilisation, le temps entier de celle-ci s'étant écoulé dans la zone de l'intérieur ;

2° Lorsqu'il sera établi médicalement qu'il est impossible que la maladie ou l'infirmité en cause antérieure au service, de nature héréditaire ou acquise, ait pu être aggravée pendant l'incorporation et que la durée du service ait été marquée, soit par des circonstances entraînant des fatigues exceptionnelles, soit par des affections épidémiques accidentelles, soit par une évacuation pour une affection aiguë.

ART. 133. — Toutes les décisions prises seront notifiées dans les formes légales aux intéressés par le ministre des Pensions. Aucun dossier ne pourra être l'objet d'une deuxième revision.

Toutes les contestations auxquelles donnera lieu l'application de la présente loi seront jugées conformément aux articles 35 à 44 de la loi du 31 mars 1919.

ART. 134. — Les suppressions de pensions entraînées par le nouvel examen seront prononcées par arrêtés interministériels dans les conditions prévues par la loi du 31 mars 1919 ; aucun remboursement d'arrérages ne sera réclamé aux intéressés.

Les malades et invalides dont la pension aura été supprimée continueront à bénéficier des dispositions de l'article 64 de la loi du 31 mars 1919, ainsi que des droits acquis résultant de l'application des lois de reclassement social ; ils pourront recevoir des secours de l'Office national des mutilés et des réformés.

ART. 135. — Les dispositions des articles 126 à 134 de la présente loi ne seront pas applicables aux bénéficiaires de l'article 101 de la loi de finances du 19 décembre 1926 (1). Elles ne s'appliqueront qu'en dernier lieu aux bénéficiaires de la loi du 20 juillet 1922 (2).

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application des articles 126 à 134 de la présente loi.

ART. 136. — Dans le délai d'un mois à dater de la promulgation de la présente loi, le gouvernement fixera par décret les conditions d'organisation et les modalités d'une loterie dont le produit sera, après prélèvement d'une somme de 100 millions, affecté à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, rattaché selon la procédure des fonds de concours au chapitre 14 du budget des pensions (retraite du combattant), dont le crédit sera réduit à due concurrence.

ART. 137. — Dès la promulgation de la présente loi, il sera institué une commission spéciale composée de :

1 représentant de la caisse d'amortissement ;

1 délégué du ministre des Finances ;

1 délégué du ministre du Budget ;

1 délégué du ministre des Pensions ;

Les rapporteurs à la Chambre et au Sénat des budgets des finances et des pensions ;

2 représentants de l'Office national des anciens combattants, des mutilés et réformés, choisis par les membres de ces organismes.

Cette commission devra recenser les créances de toute nature de l'Etat : avances, prêts, amodiations, etc., et proposer dans le délai de trois mois des mesures susceptibles d'en assurer la garantie, l'intérêt et le remboursement.

ART. 138. — I. — Les marchés passés par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics entre le 1er août 1914 et le 25 octobre 1919, ceux concernant la liquidation des stocks sans adjudication publique — en suite de la guerre — ou la reconstitution des régions libérées pourront, dans les conditions qui vont être ci-après précisées, être déférés à une juridiction dite « jury national des marchés de guerre », instituée à Paris.

II. — Le jury examine le marché dont l'exécution a eu lieu et dont il est saisi par le commissaire du Gouvernement. Il a le droit de provoquer l'examen de tous marchés et de toutes conventions ou contrats s'y rattachant à quelque titre que ce soit : commissions, fournitures ou exécution.

Les marchés passés directement ou indirectement par un même fournisseur dont l'importance totale dépasse 500 000 francs soit dans un seul marché, soit dans un

(1) *D. C.*, t. 19, col. 82.
(2) *Ibid.*, t. 8, col. 219.

groupe de marchés, lui seront obligatoirement soumis.

III. — Les intéressés sont invités, au moins quinze jours avant l'audience, par lettre recommandée avec accusé de réception, à prendre communication des pièces soumises au jury. Ils sont admis à présenter toutes observations par écrit où oralement, par eux-mêmes ou par leurs conseils, avocats régulièrement inscrits à un barreau.

IV. — Le jury des marchés de guerre peut se faire représenter tous les rôles d'impôt et se faire communiquer par les intéressés, ainsi que par les administrations de l'Etat, des départements, des communes et par les cours, tribunaux et parquets, tous documents nécessaires.

Il peut déléguer un ou plusieurs de ses membres ou des experts désignés par lui, et assermentés, pour prendre connaissance de la comptabilité des titulaires des marchés ou de leurs associés, coparticipants et prêteurs, des sous-traitants, agréés ou non, et des intermédiaires.

Il peut faire comparaître devant lui et interroger, s'il le juge nécessaire, toute personne dont la déposition lui paraîtrait devoir être utile. Les personnes ainsi appelées sont passibles, le cas échéant, des peines prévues par la loi du 23 mars 1914.

Toute personne qui refuse communication des pièces réclamées par le jury sera punie d'une amende de 100 francs à 5 000 francs et pourra l'être d'un emprisonnement de huit jours à deux ans.

V. — Le bénéfice réalisé par les fournisseurs sous-traitants intermédiaires, coparticipants, prêteurs, ne pourra, en aucun cas, dépasser ni 10 p. 100 du montant du marché ou de leur participation personnelle à ce marché, ni 10 p. 100 du capital investi ou engagé dans l'entreprise par l'intéressé pour l'exécution du marché.

Pour l'établissement de ce bénéfice, le jury devra tenir compte des usages normaux du commerce et de l'industrie en temps de paix.

Le bénéfice sera réduit à 2 p. 100 au maximum du montant du marché lorsque le fournisseur n'aura agi qu'en qualité de courtier ou d'intermédiaire, si le total des marchés consentis à la même personne ne dépasse pas 500 000 francs. Il sera, dans les mêmes conditions, réduit à 1 p. 100 pour les sommes comprises entre 500 000 francs et 1 million, et à 1/2 p. 100 au delà d'un million.

Dans tous les cas, le bénéfice ne pourra excéder le taux courant en usage dans la profession.

Les marchés seront examinés séparément et les résultats de chaque marché constatés séparément, mais un compte unique sera établi pour chaque fournisseur pour tous les marchés se rapportant à des fournitures de son industrie.

Le jury décidera ensuite s'il y a lieu à revision, et, le cas échéant, prononcera des condamnations.

L'intérêt du capital utilisé, qu'il soit emprunté ou propriété personnelle des titulaires des marchés, entrera en compte dans les frais généraux dans la limite du taux de l'intérêt des avances de la banque de Franse, dans la période correspondante, augmenté de trois points.

VI. — Si les conditions dans lesquelles ont été passés ou exécutés les marchés ou contrats mettent en cause, soit au point de vue disciplinaire, soit au point de vue pénal, des fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics, ou leurs agents, à quelque titre que ce soit, les bénéficiaires, signataires, intermédiaires, banquiers ou toutes autres personnes, le jury saisit les administrations ou parquets.

VII. — Le jury national des marchés de guerre est présidé par un président de section au Conseil d'Etat. Il comprend trois sections, présidées, la première par un conseiller à la Cour de cassation, la seconde par un conseiller d'Etat, la troisième par un conseiller maître à la Cour des comptes.

Chaque section est composée, en plus du président :
D'un maître des requêtes au Conseil d'Etat ;
D'un conseiller référendaire à la Cour des comptes ;
D'un conseiller à la Cour d'appel de Paris ;
D'un ancien magistrat du tribunal de commerce de la Seine ;
D'un inspecteur des finances représentant le ministre des Finances ;
D'un contrôleur général de l'armée ou de la marine ou des colonies, ou d'un inspecteur général des services administratifs du ministère de l'Intérieur ;
D'un représentant des ministres intéressés ;
D'un membre de la Chambre de commerce de Paris ;
D'un membre des Chambres d'agriculture ;
D'un membre ouvrier du conseil de prud'hommes de Seine ;

Les membres du jury national sont nommés par décre sur la proposition du garde des Sceaux, ministre de Justice, et, en ce qui concerne les représentants des mi nistres intéressés, sur la proposition de ces ministres.

VIII. — Les décisions du jury national pourront êt portées en appel devant le Conseil d'Etat dans un dél de six mois à dater de leur notification, qui sera fai en la forme administrative à la requête du commissair du gouvernement.

IX. — Le payement des sommes à restituer à l'Etat se ordonné par le jury, dans les conditions et délais qu fixera la décision. Le délai, cependant, ne pourra pa dépasser cinq années. La décision fixera également le mesures de garantie, telles que : hypothèques, nantisse ments, cautions, etc., à imposer aux débiteurs de l'Etat

Les sommes payées au titre de l'impôt sur les béné fices de guerre viendront en déduction des restitution ordonnées en vertu de la présente loi.

Pour l'application de la loi sur les bénéfices de guerre il sera fait, en suite de cette déduction, un nouveau calcul pour liquider le montant de l'impôt dû par le co tribuable.

X. — Les sommes à reverser au Trésor porteront intéré à 8 p. 100 du jour de la demande en revision introduit par le commissaire du gouvernement devant le jury.

XI. — Un décret rendu sur la proposition du garde de Sceaux, ministre de la Justice, déterminera les condition d'application de la présente loi.

Ce décret fixera les indemnités allouées aux membre des jurys, ainsi que les émoluments des secrétaires.

Les frais d'expertise seront taxés par le président d jury qui les aura ordonnés.

Les opérations de revision s'étendront aux opération liquidatrices des séquestres d'Alsace et de Lorraine réali sées sans adjudication publique après la guerre.

ART. 139. — Le maximum des subventions susceptible d'être allouées au titre de l'exercice 1933 par applicatio de l'article 12, 1er alinéa, de la loi du 13 juillet 1928 (1 est ramené à 90 500 000 francs.

La part réservée par le 2e alinéa dudit article aux sub ventions attribuées par application de l'article 59 de l loi du 5 décembre 1922 (2) est ramenée à 8 500 000 francs

ART. 140, § 1er. — A partir du 1er janvier 1933, en remplacement des subventions de l'Etat prévues par la loi du 4 août 1923 (3) et les articles 126 et 127 de la lo de finances du 30 décembre 1928 (4), il sera alloué aux anciens combattants et victimes de la guerre bénéficiaire de la loi du 4 août 1923, au moment de la liquidation de leurs retraites, une majoration égale au quart de la rente inscrite à leur compte individuel, défalcation faite des fractions de rente correspondant aux cotisations ver sées par les intéressés et aux majorations versées par l'Etat en exécution des textes précités, antérieurement à la mise en vigueur de la présente loi sans qu'au tota la pension de retraite des intéressés puisse être portée à un chiffre supérieur à 6 000 francs.

Pour les mutualistes qui effectuent des versements à capital réservé, les rentes ou fractions de rentes susceptibles de la majoration prévue à l'alinéa précédent seront pour le calcul de cette majoration, supposées constituées à capital aliéné.

§ 2. — Toutefois, pour les intéressés visés à l'article 127 de la loi de finances du 30 décembre 1928 la proportion du quart prévue à l'alinéa précédent sera remplacée par les proportions suivantes :

DÉSIGNATION	Pourcentage de la majoration de rente
Sociétaires âgés de :	pour 100
50 et 51 ans	30
52 et 53 ans	35
54 et 55 ans	40
56 et 57 ans	45
58 et 59 ans	50
60 ans et au-dessus	60

(1) *D. C.*, t. 21, col. 42.
(2) *Ibid.*, t. 8, col. 1313.
(3) *Ibid.*, t. 12, col. 432 note 2.
(4) *Ibid.*, t. 21, col. 308.

§ 3. — La majoration visée aux deux paragraphes précédents sera égale au supplément qu'aurait acquis la pension sous le régime antérieur aux présentes dispositions.

§ 4. — Un arrêté interministériel rendu sur la proposition des ministres du Travail et du Budget précisera les conditions dans lesquelles les majorations susvisées seront versées aux intéressés par l'intermédiaire des caisses autonomes auxquelles ils sont affiliés.

ART. 141. — A dater de la promulgation de la présente loi, les taux des majorations de rentes prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article précédent sont réduits de moitié pour les bénéficiaires de la loi du 4 août 1923 et des articles 126 et 127 de la loi du 30 décembre 1928 qui adhéreront aux organismes mutualistes visés par ces textes postérieurement à la promulgation de la présente loi. En aucun cas l'application de cette réduction ne pourra avoir pour effet de ramener la majoration à un chiffre inférieur au montant du supplément de rente qu'aurait permis de constituer à capital aliéné la subvention allouée en vertu des articles 26 et 28 de la loi du 1er avril 1898 (1) modifiés par les lois des 15 août 1923 (2), 28 décembre 1927 (3) et 16 avril 1930 (4).

La présente disposition n'est pas applicable aux adhérents mutualistes inscrits à la promulgation de la loi quelles que soient les caisses auxquelles ils sont inscrits et quel que soit le montant de leurs versements actuels ou futurs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris le 31 mai 1933.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le ministre du Budget,
LUCIEN LAMOUREUX.

Le ministre des Finances,
GEORGES BONNET.

Textes administratifs.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT

Suspension du recrutement

Application à l'Algérie du décret du 2.1.33.

DÉCRET DU 3 FÉVRIER 1933 (5)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi constitutionnelle du 25 février 1875 et notamment l'article 3 ;

Vu la loi du 19 décembre 1900 ;

Vu le décret du 2 janvier 1933,

DÉCRÈTE :

ART. 1er. — Sont déclarées applicables à l'Algérie les dispositions du décret du 2 janvier 1933 (6) qui a suspendu le recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat jusqu'au 31 décembre 1933.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et inséré au *Journal Officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 3 février 1933.

ALBERT LEBRUN.

Par le président de la République :
Le ministre de l'Intérieur,
CAMILLE CHAUTEMPS.

---

(1) *Questions Actuelles*, t. 74, p. 112.
(2) *D. C.*, t. 19, col. 229.
(3) *Ibid.*, t. 19, col. 231.
(4) *Ibid.*, t. 23, col. 1207 (cf. art. 170).
(5) « Recrutement des fonctionnaires et agents de l'Etat en Algérie. »
(6) Cf. *D. C.*, t. 29, col. 226-227.

Réponses ministérielles.

Enseignement

Secours accordés aux élèves des écoles privées par département et commune.

Du *J. O.*, 17. 1. 33, Déb. parl., Chambre, p. 116 :

2117. — M. Bravet *expose à* M. le ministre de l'Education nationale : a) *que, d'une part, par avis des 19 juillet et 13 novembre 1888 et arrêts du 20 février 1891 (ville de Vitré) et ultérieurs, le Conseil d'Etat a constaté que « le législateur a entendu n'admettre que deux sortes d'établissement d'enseignement primaire, les écoles publiques, fondées et entretenues par l'Etat, les départements et les communes, et les écoles privées, fondées et entretenues par des particuliers ou des associations » et qu'il a, en conséquence, déclaré illégales aussi bien les subventions versées directement par les collectivités publiques aux écoles privées que les subventions spécialement allouées aux élèves de ces dernières ;* b) *que, d'autre part, la liste des subventions d'études spécialement allouées par la Ville de Paris et le département de la Seine, annexée aux budgets et indiquant le nom des bénéficiaires et l'établissement fréquenté par eux, ne précise pas si l'établissement est public ou privé et demande : 1° quelles sont les mesures prises par son département pour permettre sur ce point précis le contrôle de la légalité des subventions allouées ; 2° combien de subventions ont été accordées chaque année depuis 1927 à des enfants âgés de moins de treize ans :* a) *dans les écoles publiques ;* b) *dans les écoles privées.* (Question du 22 décembre 1932.)

RÉPONSE. — Aux termes de la jurisprudence en vigueur, les secours accordées aux élèves des écoles privées ne constituent pas une subvention à l'école privée dès lors que les charges de cette école ne sont pas diminuées et que les enfants des écoles publiques sont appelés à bénéficier de semblables libéralités. C'est dans ces conditions que le conseil municipal de Paris et le conseil général de la Seine ont pu accorder des secours d'études à des familles même lorsque les enfants fréquentent une école privée. Il ne serait possible d'indiquer le nombre de subventions accordées depuis 1927 aux élèves des écoles publiques et privées qu'après de longues recherches dans les services du conseil municipal et du conseil général.

Internats primaires. Boursiers et Pupilles de la Nation. Frais d'éducation religieuse.

Du *J. O.*, 17. 1. 33, Déb. parl., Chambre, p. 115 :

1393. — M. Jammy Schmidt *expose à* M. le ministre de l'Education nationale *que le règlement des bourses accordées par le département de la Seine, tant aux internes primaires qu'aux pupilles de la nation, laisse à la charge des familles les frais d'éducation religieuse ; et demande, en ce qui concerne les élèves de l'école départementale de Vitry et pour les différents cultes : 1° dans le cas où le payement de ces frais s'effectuerait par l'intermédiaire de l'administration, quel est le total des sommes versées par an, depuis 1925, pour les différents cultes ; 2° dans le cas contraire :* a) *quel est le nombre d'élèves ayant reçu l'éducation religieuse ;* b) *quelle est la somme réclamée par enfant.* (Question du 8 novembre 1932.)

RÉPONSE. — Il est laissé à la charge des familles dans les internats primaires du département de la Seine, tant pour les pupilles de la nation que pour les boursiers, les frais d'éducation religieuse qui ne consistent qu'en achat de catéchismes et en menues dépenses occasionnées par la première Communion. A l'école primaire départementale et professionnelle de Vitry-sur-Seine, ces menues dépenses sont également supportées par les familles. En raison du grand nombre d'enfants qui, dans cette école, pratiquent le culte catholique, un prêtre a été chargé de leur instruction religieuse. Ce prêtre reçoit, pour ce service, depuis le 1er octobre 1931 une indemnité annuelle de 6 000 francs, mais il n'est réclamé de ce chef aucune redevance supplémentaire aux familles des enfants qui reçoivent l'éducation religieuse.

PROBLÈMES ACTUELS

Tendances sociales des catholiques en Allemagne

Le Dr Paul Jostock, de Berlin, a publié, à la fin de l'année dernière, un livre (1) sur l'attitude des catholiques allemands envers le capitalisme.

Ce n'est pas la première fois qu'un catholique de nom traitait cette question, actuellement d'un si haut intérêt, puisque la même année W. Schwer et Fr. Müller avaient publié un ouvrage, qui s'intitule Der Deutsche Katholizismus im Zeitalter des Kapitalismus, *où le premier auteur envisage surtout la position économique des populations catholiques pendant cette période, tandis que le second trace un tableau des reproches faits par les catholiques au cours du* XIXe *siècle contre le capitalisme.*

Le livre du Dr Paul Jostock, d'une lecture plus facile et d'un jugement peut-être plus modéré, nous présente une histoire plus générale des tendances sociales manifestées par les catholiques Allemands depuis un siècle.

Le premier chapitre, allant jusqu'à la « Révolution de mars » (1848), traite du romantisme, du réalisme en pays rhénan, et du conservatisme.

Avec le deuxième chapitre nous arrivons à l' « apogée du libéralisme » (1848-1877), et l'auteur y parle du catholicisme libéral, de l'activité de Mgr Ketteler et de réclamations en faveur d'une plus grande intervention de l'Etat.

La troisième période est celle de « la politique sociale » au temps de Bismarck (1877-1890) : Franz Hitze, Hertling et Vogelsang en sont les figures les plus marquantes.

Avec l'époque du « grand industrialisme » (1890-1914), les questions qui se posent sont celles de politique ou réforme sociales, celle de l'activité de l'école de München-Gladbach, celle du solidarisme et de l'anticapitalisme.

Enfin, l'auteur aborde l'après-guerre dans le chapitre que nous traduisons ci-après.

Au moment actuel où, en Allemagne, une période nouvelle s'ouvre dans l'histoire du mouvement corporatif, il est utile de se rappeler le passé récent.

(1) *Der Deutsche Katholizismus und die Ueberwindung des Kapitalismus*, par le Dr Paul Jostock. — Un vol. in-8° de 216 pages. Prix, 4,80 Mk, relié 6,30 Mk. Fr. Pustet, édit. Ratisbonne, 1932.

I — La fermentation après la guerre

Avec le commencement de la guerre, en été 19[illegible] les discussions sociales cessèrent. Les cloisons se[illegible] blèrent abattues par la tempête, la défense de l'ex[illegible] tence nationale provoqua une unité solidaire en[illegible] toutes les couches du peuple.

Tant que le bruit des batailles faisait rage auto[illegible] des frontières, il était frivole de faire des théor[illegible] sur la formation future de l'économie, puisq[illegible] d'abord la victoire ou la défaite devaient décider [illegible] sort de toute la nation. Il ne manquait pourtant p[illegible] de plans sur l'économie future. Ces plans partaie[illegible] de la supposition d'une victoire certaine et traçaie[illegible] les perspectives les plus hardies de la grandeur [illegible] de l'enrichissement futurs. Tout cela tomba en pou[illegible] sière pendant l'automne de 1918 et a perdu depu[illegible] lors tout intérêt réel, excepté le grand intérêt ps[illegible] chologique, qui reste. La pression spirituelle inou[illegible] causée par les événements de la guerre et la fe[illegible] meture complète de l'Allemagne avaient cr[illegible] une opinion publique qui n'était pas préciséme[illegible] favorable à la clarté de la pensée et à l'absen[illegible] d'idées préconçues. Cela reste également vrai po[illegible] les premières années d'après-guerre, années [illegible] prédominait l'écrasante impression de la défaite, d[illegible] pertes en hommes et en matériaux, de la folle po[illegible] tique de tribut, de l'écroulement monétaire et d[illegible] troubles continuels. C'est pour cela que nous reno[illegible] çons presque entièrement à mentionner les manif[illegible] tations sociales du catholicisme pendant la guer[illegible] et que nous nous bornons à donner du temps de [illegible] révolution et de l'inflation une idée générale de [illegible] mentalité des catholiques sociaux sans entrer da[illegible] le détail des diversités et des particularités multipl[illegible]

Il était naturel que les événements de la guer[illegible] excitassent les uns à la folie de la grandeur et [illegible] l'ivresse du progrès et les autres à la réflexion sal[illegible] taire sur la direction de la culture moderne. [illegible] faisant, on se heurta inévitablement au problème [illegible] capitalisme, dont l'examen critique s'imposa [illegible] reste par ailleurs sous de nombreuses formes [illegible] côté de l'économie (l'impérialisme des march[illegible] mondiaux, l'économie dirigée du temps de guerr[illegible] la violation du droit de propriété privée des étra[illegible] gers, etc.). La guerre semblait apporter la preu[illegible] que toute économie libérale était une fiction et q[illegible] le chemin de la culture moderne était un chem[illegible] d'erreur.

1° L'attitude des catholiques envers le capitalisme d'après Ehlen, Eberle et Rüther.

Bientôt ce jugement critique se manifesta dans l[illegible] différents articles de la revue mensuelle *Hochlan[illegible]* Longtemps avant la fin de la guerre, Max Schele[illegible] avec bien d'autres, avait montré aux catholiqu[illegible] d'Allemagne que jusqu'ici ils avaient fait preu[illegible] de trop d'opportunisme envers le capitalisme et [illegible] trop peu de réserve à son égard. Il va de soi q[illegible] des feuilles comme *Das Heilige Feuer* et son suppl[illegible] ment *Die Grossdeutsche Jugend*, édité depuis 19[illegible] par Nikolaus Ehlen, cherchèrent à favoriser bi[illegible] plus encore cet examen de conscience. La lut[illegible] pour le renouvellement chrétien de la politiq[illegible]

de l'économie fut déjà, pendant la guerre, entreprise plus intensément par Joseph Eberle dans ses livres *Schoenere Zukunft*, 1916 ; *Zertrümmert die Goetzen*, 1918, et *Die Ueberwindung der Plutokratie*, 1918.

Tout en exposant les réclamations traditionnelles de la doctrine sociale cathoque, notamment le soutien de la classe moyenne, l'indépendance économique, une meilleure distribution de la propriété dans ce but, la suppression de la masse prolétarienne, une société corporative, des prix et un intérêt justes, etc., il s'en prit avec une véhémence particulière aux banques, « nuisibles à la société », aux spéculations boursières, à « l'industrialisme excessif dans la vie économique moderne », à la folie d'un progrès technique sans limite, enfin aux vagues rêves d'une économie mondiale. Déjà à ce moment Eberle se posa en défenseur énergique de ce qu'on réclame hautement de nos jours : un meilleur traitement de la classe agricole, une politique économique dirigée d'après une classification intelligente de la valeur des biens, la décentralisation de l'industrie et la construction organique de cette industrie dans le cadre de toute l'économie nationale (1).

Avec plus d'énergie encore, d'autres se dressèrent contre le vieux système économique. Ainsi J. Rüther, qui rejeta sans restriction l'intérêt, et qui pensa supprimer le capitalisme par des impôts progressifs sur la propriété, l'héritage et les accroissements en valeur (2).

Lorsque, avec la fin de la guerre, la révolution rouge leva la tête et menaça pendant de longues semaines de changer tout ordre en chaos complet, la nécessité imposa aux chefs du catholicisme social d'unir aussi puissamment que possible leurs partisans par des paroles énergiques pour éviter qu'ils glissassent vers les partis socialistes.

Dans ce but, on s'empara à nouveau de l'ancienne étiquette de « socialisme chrétien » et on la remit en circulation. C'était d'autant plus facile alors que le peuple, préparé par les événements violents à croire à un sort et à une responsabilité collectifs, était préparé aux idées de communauté, de solidarité et de rapprochement social.

2° Socialisme chrétien de Heinrich Pesch et de Stegerwald.

Le socialisme chrétien et non pas communiste, tel est le titre d'une petite brochure sur l'économie nationale de l'avenir (3), qui fut encore publiée avant Noël 1918 par le P. Heinrich Pesch. Il y définissait le capitalisme, comme nous le faisons, « l'économie nationale dominée, sans obstacle ni entrave, par les intérêts que touche la propriété privée sous forme de profit » (p. 18).

On y disait notamment de ce capitalisme : « Il est irrévocablement perdu. Une nouvelle époque commence où la seule puissance de la possession ne rendra pas le propriétaire seigneur du monde, mais où l'homme honnête au travail industrieux dominera le monde par ses capacités et par la valeur de ses prestations. » (P. 19.) A la place du socialisme marxiste qui menaçait, Pesch proposait le « système du socialisme chrétien », basé sur l'idée corporative du droit allemand et chrétien, système déjà élaboré dans les ouvrages catholiques sociaux (p. 3). Par là on voit que par le socialisme chrétien Pesch ne voulait pas entendre autre chose que le *Soziale Arbeitssystem* ou le solidarisme auquel il avait travaillé pendant des dizaines d'années. Les explications subséquentes le confirment : ainsi en est-il lorsqu'il parle en faveur d'une politique pour la classe moyenne, d'un droit collectif du travail et d'une constitution corporative, tout en rejetant la socialisation absolue et en n'approuvant la nationalisation de certains biens que dans la mesure où la possibilité technique et économique, l'utilité et la nécessité en seront examinées et démontrées avec exactitude (p. 23).

Dans une petite brochure sur la reconstruction de la société (*Neubau der Gesellschaft*), parue au printemps de 1919 (1). Pesch réclamait de nouveau la « rupture complète avec le système capitaliste » et la transition vers une « économie collective », mais seulement de telle manière « que les économies privées indépendantes et libres, par une réglementation spéciale, soient mises au service de la mission qui incombe à l'économie nationale » (p. 17). Il combattit de toute son âme les rêves de socialisation mais aussi l'indolence bourgeoise. « Chez nous aussi, disait-il, il y a beaucoup de défauts. A bas tout faux conservatisme qui pour l'amour des aises met les vieilles choses au-dessus de tout. Les circonstances nouvelles demandent de nouveaux moyens et de nouveaux chemins. » (P. 22.)

Dans un grand discours devant l'Assemblée nationale de Weimar, A. Stegerwald s'exprima à peu près de la même manière que le P. Pesch. Lui aussi caractérisait son point de vue et celui de ses amis (2) comme étant celui du « socialisme chrétien ». Il concédait que le capitalisme individualiste du passé a accompli de grandes choses en économie. Mais il prévoyait que l'économie nouvelle « aurait tant dans son principe général que dans sa structure intérieure... un aspect réellement différent ». Il fallait d'après lui chercher une réforme économique qui mette à profit les forces saines tant du capitalisme que du socialisme. Dans quelque temps il n'y aurait plus place en Allemagne pour l'activité sans entrave des grands capitalistes, et pourtant on ne devrait pas non plus se lancer dans des expériences socialistes dont on ne pourrait prévoir les conséquences. Le socialisme chrétien doit se baser non pas sur la toute-puissance de l'Etat, mais sur les principes corporatifs, c'est-à-dire sur les forces saines du peuple (pp. 8-10).

3° Socialisation d'après Kral.

Puisque les chefs reconnus qui avaient la réputation d'un jugement modéré avaient allumé la torche du « socialisme chrétien », il ne pouvait manquer que des esprits plus radicaux soufflassent joyeusement sur le feu pour en faire un grand incendie. L'époque de fermentation était favorable. Partout dans les périodiques catholiques des voix s'élevaient pour critiquer les idées des catholiques eux-mêmes, et même dans les journaux de qui on l'attendrait le moins aujourd'hui, on pouvait lire : « Nous pensons qu'une socialisation intelligente et méthodique peut ouvrir le commencement d'un temps meilleur. » Au moins réclamait-on des

(1) Cf. surtout *Die Ueberwindung der Plutokratie*, Vienne-Innsbrück, Munich, 1918.
(2) *Kampf dem Kapitalismus, dem Voelkerfeinde*. Edité à Limbourg en 1919, mais écrit en 1917, pp. 48 et 111.
(3) Brochure du Parti du Centre, n° 4. Berlin (*Germania*).

(1) Brochure des *Stimmen der Zeit*, n° 1, Fribourg, 1919.
(2) *Der soziale Wiederaufbau Deutschlands*, brochures du parti du Centre, n° 10, 1919, Berlin.

charges sociales plus lourdes imposées au droit de propriété. D'autres, comme J. Kral (1), réclamaient davantage et voulaient transférer les titres de propriété des grandes entreprises des mains d'un ou de plusieurs capitalistes dans les mains de « ceux qui agissent productivement ». Cela pouvait peut-être se défendre et être logique, mais au point de vue de l'économie nationale cela devait sembler très suspect à ce moment-là. Encore plus suspecte était la tendance de Kral à vouloir prouver l'accord de la socialisation avec le droit naturel et la loi morale pour préparer dans cette direction un rapprochement entre le socialisme et le christianisme. Car, de cette manière, non seulement on recourait, au moment le plus critique, à une idée qui n'avait pas fait ses preuves et que nos prédécesseurs n'avaient pas réussi à mettre en pratique, mais on courait le danger de faire dévier du droit chemin le mouvement de la réforme sociale chrétienne en en cherchant la réalisation dans une direction fausse. Dans ces circonstances on jugea que la nouvelle enseigne de « socialisme chrétien » pouvait tromper et on se fit un scrupule de continuer à user de ce terme.

Bientôt, du reste, la valeur de cette expression fut bien affaiblie par Max Scheler (2), qui expliquait qu'on ne pouvait parler de socialisme chrétien, qu'étant donné les circonstances particulières de l'histoire actuelle, à savoir, dans ce sens qu'aujourd'hui, après l'individualisme des derniers siècles, il fallait corriger la réalité sociale par l'idée corporative chrétienne, par des liens nouveaux et plus solides et que donc d'une certaine façon, d'une manière transitoire, le chrétien devait être, lui aussi, détenteur du contrepoison : « socialisme ». Mais à la place du marxisme « astronomique » qui voulait prouver scientifiquement l'avènement certain du socialisme, il voulait un socialisme « prophétique » qui reconnût le caractère accidentel des événements historiques et la liberté de l'homme et qui, en raison des faits de l'histoire, fît de la propagande pour le socialisme chrétien (modéré) en utilisant l'argument secondaire que le pire, le communisme antichrétien, s'imposerait si l'on ne se convertissait pas au socialisme chrétien. Mais même ces circonlocutions ne permirent pas au petit plant nouveau de pousser des racines. Le mot « socialisme » lui-même avait une hérédité trop chargée.

4° La réaction des syndicats chrétiens.

Avant tout, le syndicalisme chrétien restait inaccessible et il est vrai qu'il était né de l'opposition au socialisme. Dans sa revue *Deutsche Arbeit*, Th. Steinbüchel avait écrit d'août 1919 à janvier 1920 une série d'articles en faveur de « l'idée du socialisme chrétien », en comprenant sous ces mots que la doctrine chrétienne de l'économie était plus fortement orientée vers la notion du bien commun; mais cette confusion vague et inutile des idées chrétiennes et socialistes rencontra bientôt une contradiction énergique (3). Les expériences pratiques faites en ce « temps de socialisation » ne tardèrent pas à faire repousser le terme « socialisme » dans son domaine d'origine. Déjà au 10e Congrès [des] syndicats chrétiens, tenu à Essen en novem[bre] 1920, où Stegerwald fit un grand discours-p[ro]gramme, on ne parlait plus du tout de sociali[sme] chrétien. Au contraire, Theodor Brauer, qui [dans] une petite brochure de combat avait parlé, [mais] qu'avec beaucoup de réserves, d'un « sociali[sme] d'orientation chrétienne » (1), tirait au même C[on]grès d'Essen une ligne de démarcation très n[ette] entre le christianisme et le socialisme et concl[uait] en recommandant d'éviter absolument, dans l'[in]térêt d'une clarté parfaite, le terme de « sociali[sme] chrétien » (2). A ce point de vue, il est frapp[ant] que dans l'ouvrage d'Erzberger, écrit à la m[ême] époque sur les coopératives de production, il n['est] question que du solidarisme chrétien, bien qu[e le] plan d'Erzberger visât d'une certaine manière i[n]directement la même socialisation que celle deman[dée] par Kral. En 1921, Steinbüchel essaya de nouv[eau] dans son ouvrage *Der Sozialismus als sittliche I[dee]* de jeter les ponts, mais il restait, malgré le su[ccès] littéraire très vif, sans effet. Il est probable que [les] événements précédents avaient servi à mettre [les] catholiques en garde contre tout ce qui s'appe[lait] socialiste, privant ainsi le livre d'une grande pa[rt] de son succès.

5° Centre et parti chrétien-social bavarois.

Le programme publié après la révolution pa[r le] parti du Centre, qui s'ajoutait momentanémen[t le] sous-titre de « parti populaire chrétien », r[estait] éloigné de la conception socialiste : « Constr[uc]tion ordonnée de l'économie nationale au service [du] bien commun sur la base du travail productif. C[on]servation fondamentale de l'économie privée su[r la] base de la propriété personnelle. Organisation [de] l'économie collective par l'Etat et la commune [, la] société et les associations pour les entreprises ap[pro]priées. Suppression des monopoles du capitali[sme] privé ». Le programme du parti chrétien-social [qui] s'était formé en Bavière en 1920 et qui s'appe[lait] aussi « Parti de la démocratie et du socialisme chr[é]tien », ne poursuivait rien de spécifiquement so[cia]liste mais bien la « solidarité chrétienne » ; il [des]cendait du reste beaucoup plus dans les détails [et] réclamait notamment une politique économi[que] orientée d'après l'échelle des valeurs sociales [des] biens, point très important qui manquait dans [le] programme du Centre.

6° Critiques anticapitalistes de Briefs, Wust, Münch[en-]Gladbach, Erzberger, « Neue Reich », Schildgenossen, « Vom Frohen Leben ».

Sous la tendance, en soi temporaire et sim[ple]ment superficielle, de donner aux choses des no[ms] socialistes, se cachait le besoin d'une attitude be[au]coup plus critique envers le capitalisme. En pa[rtie] on peut voir là le fruit des événements de la gue[rre,] en partie aussi l'adaptation à la mentalité révo[lu]tionnaire du peuple. Mais il y avait plus, il y a[vait] encore l'arrivée d'une génération nouvelle. Qu['on] compare seulement un livre typique du te[mps] d'avant-guerre avec, par exemple, le petit li[vre] excellent de Briefs contre Spengler ou la contri[bu]tion de Briefs au *Hitze-Festschrift* pour mesurer

---

(1) *Sind Christentum und Sozialismus unvereinbar?* Munich, 1919; *Der christliche Sozialismus*, Dellingen, 1919.
(2) « *Prophetischer oder marxistischer Sozialismus?* » dans la revue *Hochland*, XVII, d'octobre 1919, pp. 71 et suiv.
(3) Cf. par exemple, la cinquième année (1920), l'article de F. Hüskes dans le numéro de juin, et dans celui d'août où Briefs se mesurait avec Hohoff.

(1) *Führt der Krieg zum Sozialismus?*, édité par le sec[ré]taire de l'Œuvre des étudiants sociaux.
(2) Th. Brauer, *Christentum und Sozialismus*, éd[ité] à Cologne en 1920, p. 25.

stance spirituelle (1) qui sépare ces deux périodes l'histoire. La génération nouvelle qui prit la arole n'avait pas seulement, parce que née plus rd, un conseiller plus objectif dans les expériences les déceptions, elle avait eu aussi une éducation pirituelle un peu différente, et n'avait plus été si nilatéralement nourrie des lois naturelles, du posivisme et des idées de progrès et d'évolution. *Die uferstehung der Metaphysik*, la « résurrection de la iétaphysique », écrite par Peter Wust dans les preniers temps après la guerre, avait déjà jeté ses doux ayons sur cette jeunesse croissante et mûrissante.

Ainsi semblait venir un nouvel élan sous la direcion de jeunes troupes et aussi grâce à la poussée de hampions plus âgés. Un exemple lumineux de ces erniers était August Pieper, le chef aux cheveux ris de l'école de Gladbach, qui écrivit son livre *apitalismus und Sozialismus als seelisches Problem* e éd. à München-Gladbach en 1925). Il n'acceptait lus le capitalisme comme une chose donnée, ainsi ue cela était devenu habituel à München-Gladbach s dernières années d'avant la guerre, mais il déhiffrait la nature du capitalisme dans les termes de ombart, en montrait les erreurs et le plaçait au mieu du fleuve des choses périssables. Pieper appréiait dans le socialisme le grand amour offensé qui rûlait sous la haine, demandait que l'on comrît cela, qu'on fît un retour à la foi et à la ie collective. Bientôt il voulut aider à la restauraion d'un ordre organique dans la société et dans économie et écrivit (1925) un autre livre, *Berufsgeanke und Berufsstand im Wirtschaftsleben*. Pourant cet ouvrage semble un recul en comparaison vec le précédent, car il se cantonne trop exclusivenet dans le domaine des idées et du sentiment, estime pas à sa juste valeur l'organisme matériel le l'ordre social et néglige par suite de tirer les onséquences nécessaires dans le domaine de la éalité.

Déjà quelques années plus tôt on avait montré à München-Gladbach un nouvel intérêt pour la constitution corporative de la société, en rééditant es écrits de H. Lübbering sur l' « organisation du travail corporatif dans la main-d'œuvre rhénowestphalienne » (2) et de F. Schürholz sur les tendances que montre la vie économique allemande à se développer vers une organisation corporative (3). Hitze lui-même, provoqué par des articles dans la revue *Deutsche Arbeit*, écrivit en février 1921, dans la même revue, un long épilogue à son ouvrage publié quarante ans plus tôt : *Kapital und Arbeit*, où il laissait complètement tomber certains points, comme le remplacement du Reichstag par un Parlement corporatif, mais où il se déclarait pour le reste un chaud partisan de la société corporative. Bien que cela eût lieu sous la pression des tendances de socialisation et d'économie dirigée (Wissel-Moellendorf), il reste vrai qu'au soir de sa vie († 1921) le grand homme de la politique sociale s'est déclaré, par conviction intime, en faveur de la société corporative sans juger que le chemin de politique sociale suivi pendant de longues années avait été un chemin d'erreur ou de trahison.

Du reste, si l'on fait abstraction de l'idée des coopératives de production d'Erzberger (1), on s'est abstenu de forger des projets hardis. Erzberger croyait créer sur la base de l'entreprise une participation collective des ouvriers au profit. Dans toutes les entreprises ayant plus de 20 ouvriers, on formerait des coopératives de production et chaque année une partie des dividendes, ou, dans le cas où les dividendes ne dépasseraient pas un certain pourcentage, 2 pour 100 du capital (plus tard, 1 pour 100), passerait aux ouvriers, et cela jusqu'à ce que la moitié du capital appartienne à la coopérative.

Cet avoir de la coopérative serait un tout indivisible ; celui qui quitterait l'entreprise perdrait sa part. L'extension ultérieure de ce plan fut rendue impossible par la mort prématurée d'Erzberger (assassiné en 1921). On voit au premier coup d'œil que ce plan ne pouvait réussir que dans une économie d'un caractère relativement statique. Puisque nous nous approchons probablement d'une telle économie, il se peut que ce plan revive un jour.

Dans son grand discours d'Essen, en 1920, Stegerwald avait également envisagé la question de la copropriété de l'ouvrier. Mais il en cherchait la réalisation plutôt par le moyen de petites actions ; les actionnaires-ouvriers seraient collectivement représentés dans l'entreprise, et une banque populaire présenterait la solidité nécessaire pour servir de bassin collecteur pour ces particules de capital (2).

En ces temps troubles, il ne manquait naturellement pas non plus de gens qui croyaient qu'on était à la fin du capitalisme, mais presque personne n'a essayé de construire une théorie scientifique de ce déclin du capitalisme, comme le fit un peu hâtivement Scheler, à l'occasion du livre de Sombart sur *le Bourgeois*, et où Scheler voyait dans un certain « type biopsychique de l'homme » le représentant du capitalisme et en prophétisait la mort en raison de la limitation calculée des naissances (3). Cette théorie est du reste indéfendable puisqu'il n'est pas prouvé que le régime capitaliste dépende de l'hérédité, que l'homme qui calcule se propage moins vite que les autres et surtout parce que depuis des milliers d'années il y a mélange de sang, ce qui tend à accroître plutôt qu'à diminuer (4).

Ces théories et la simple attente plutôt sentimentale de la fin du capitalisme étaient complètement sans importance à côté de l'élan conscient et confiant vers des temps nouveaux, comme en font foi de nombreux ouvrages datant de ces années-là. Au lieu de ces ouvrages, ne nommons que trois revues nouvelles : *Das Neue Reich*, publié depuis la fin de la guerre à Vienne par A. Schœpfer et J. Eberle : *Die Schildgenossen*, soutenue par le mouvement de Quickborn et de Hochland, depuis 1920, et *Vom Frohen Leben*, fondé en 1921 à Berlin par Ernst Thrasolt, avec le même programme qu'autrefois *Das Heilige Feuer*, mais encore plus vivant, plus étroitement lié à la vie concrète et s'orientant avec plus d'énergie vers son but.

---

(1) G. Briefs, *Untergang des Abendlandes, Christentum und Sozialismus*, paru à Fribourg en 1920 ; et « *Der soziale Volksstaat und der Sozialismus* », dans *Soziale Arbeit im neuen Deutschland, Festschrift*, à l'occasion du 70e anniversaire de Fr. Hitze, publié à München-Gladbach en 1921.

(2) *Berufsstaendische Gemeinschaftsabeit im rheinisch-westphaelischen Handwerk* de H. Lübbering, en 1919.

(3) *Entwicklungstendenzen im deutschen Wirtschaftsleben zu berufsstaendischer Organisation und ihre soziale Bedeutung*, de F. Schürholz en 1922.

(1) M. Erzberger, *Christlicher Solidarismus als Weltprinzip*, édité à München-Gladbach ; en voir un bref exposé dans le *Lehrbuch der Nationaloekonomie*, vol. V., p. 582, etc., de Pesch.

(2) Stegerwald, *Deutsche Lebensfragen*, édité à Berlin en 1921 : voir pp. 37 et 60.

(3) M. Scheler, *Vom Umsturz der Werte*, édité à Leipzig en 1919 en deux volumes.

(4) Pour la réfutation de la théorie de Scheler, voir mon livre, *Der Ausgang des Kapitalismus*, pp. 187-193.

Dans ces ouvrages et ces revues comme en d'autres, des hommes sérieux faisaient campagne pour la disparition du capitalisme en faveur d'un retour à l'humanité simple et naturelle, à la fraternité chrétienne, à l'intelligence économique et à l'ordre social et solidaire.

Un nouveau printemps social semblait poindre, et ces hommes semblaient jeter la semence sur le champ labouré par la guerre et la révolution. Un été suivra-t-il, qui donnera à ces fruits la maturité ? (1)

II — L'époque actuelle

A) Chronique brève.

1° Situation générale depuis 1925.

La stabilisation monétaire et le transfert des questions de réparation à un groupe d'experts (le comité Dawes) apportèrent en Allemagne un certain calme. Pour la première fois on pouvait se faire une idée du bilan de la guerre et de l'inflation. On constatait avec terreur l'appauvrissement de la nation. Entravée par un taux d'intérêt et par des impôts, l'économie devait reprendre son essor sur un plan beaucoup plus bas. Néanmoins, l'année 1925 amena un certain relèvement. Mais bientôt, au commencement de l'hiver, ce relèvement se changea en crise grave, et pour la première fois le nombre des chômeurs dépassa les deux millions. Un nouveau redressement se fit au milieu de l'été de 1926. Grâce à des circonstances favorables et avec l'aide des milliards de crédit étranger, les courbes économiques poursuivirent pendant deux ans leur voie ascendante pour rester pendant à peu près un an à la même hauteur et retomber pendant l'automne 1929 avec la crise générale, d'abord graduellement, et ensuite brusquement, à une profondeur qui nous tient encore aujourd'hui prisonniers

En comparaison de la situation actuelle avec ses cinq à six millions de chômeurs, les années de 1927 à 1929 nous semblent un temps d'économie prospère. Pourtant, à ce moment-là, on ne le pensait pas, car déjà on comptait une armée de chômeurs d'un à deux millions, et même trois millions au commencement de 1929. C'est là l'explication partielle du fait qu'alors comme avant les discussions entre catholiques allemands sur les questions de capitalisme et de réforme sociale ne connurent pas de trêve, mais au contraire redoublèrent d'intensité.

Du reste, cela s'explique encore par le fait qu'un plus grand nombre de catholiques étaient peu à peu convaincus qu'une réforme systématique serait une nécessité, idée qui fut beaucoup favorisée par les congrès et les ouvrages de quelque importance.

2° La lettre collective de l'épiscopat d'Autriche en nov. 1925.

Vers la fin de 1925 et au milieu de l'hiver critique, l'épiscopat autrichien publia un long manifeste sur la question sociale (2) où la vigueur des critiques à l'égard du capitalisme dépassait les [...]sions officielles prononcées jusqu'alors par l'Eg[...] Non pas que cette lettre pastorale manifestât [...] orientation nouvelle, mais le problème y était e[...]sagé d'une manière un peu plus concrète et t[...] dans une langue en harmonie avec l'oreille [...] populations excitées par la guerre et l'inflation.

En fait, on restait absolument sur la même [...]tion, celle de l'encyclique *Rerum Novarum* et [...] solidarisme. On reconnaissait dans la grande in[...]trie, dans les organismes de crédit et dans [...] salaires des institutions justes, à condition qu'[...] soient animées de l'esprit de justice. On y rej[...] le socialisme comme une tyrannie et on récla[...] entre le patron et l'ouvrier une véritable sociét[...] travail. Le capitalisme individualiste et le libéral[...] étaient des « chemins d'erreur et de mort dan[...] vie économique des peuples ». On reprochait [...] puissances financières effrénées d'épuiser et de p[...] les peuples par l'usure, de voler ainsi les épar[...] que le zèle avait réunies et de réduire un nom[...] toujours plus élevé « à un véritable esclavage ».

Tant que cette tyrannie exercée sur l'Etat et [...] l'économie n'est pas rompue, toute politique so[...] restera « sans succès assuré et durable ».

On voit par là que les évêques ne se conten[...] pas de faire appel aux améliorations morales, [...] qu'ils demandent aussi la réforme des instituti[...] Ils le disent en toute clarté, en approuvant le [...] des ouvriers de participer à la gestion des en[...]prises et en déclarant que la protection des d[...] ouvriers est la question la plus pressante parmi [...] questions économiques et qu'il est nécessaire [...] corporer le prolétariat dans la société et de lui a[...]rer une position convenable.

Ces déclarations eurent une répercussion profo[...] elles rendirent à des milliers l'espoir presque a[...]donné qu'enfin, en plus de sa condamnation h[...]tuelle du Mammon, l'Eglise accordait l'appui p[...]sant de son autorité aux efforts déployés en fa[...] d'une réforme radicale du système. Nous sa[...] aujourd'hui que cet espoir a été le plus amplem[...] réalisé par l'encyclique *Quadragesimo anno.*

3° Les « Directives de Cologne ». 1926.

L'année qui suivit la lettre pastorale des évê[...] d'Autriche, parurent ce qu'on a appelé les « di[...]tives de Cologne ». Certes, en fait, ces direct[...] restent sur le même terrain, mais elles mêlent d'[...] façon peu heureuse les deux notions de capital [...] ont cours depuis Adam Smith (1) et passent [...] silence la prédominance que s'arroge la propr[...] moderne des capitaux. Elles s'occupaient si peu [...] la vie et des souffrances du peuple qu'elles [...]tèrent privées de toute influence positive.

4° Les congrès catholiques. 1927-1929.

La parole que prononça Sonnenschein au con[...] international de Cologne en 1928 jugera touj[...] des essais semblables : « C'est peu de chose que [...] prouver que, formellement parlant, on peut adme[...] les méthodes capitalistes de travail. » (2) Il ne [...] pas s'étonner si ces directives jetèrent un f[...] dans plus d'un cœur enthousiaste. Car si [...] savait que l'initiative en revenait à ce modèle d[...]

(1) Un exposé d'ensemble pour l'après-guerre jusqu'à 1926 se trouve chez Anton Müller, *Gesellschaft und Wirtschaft in der katholischen deutschen Literatur der Nachkriegszeit.* Fribourg-en-Brisgau, 1929.

(2) Doctrine et instructions des évêques autrichiens sur des questions sociales du temps présent. Publié à Vienne à la typographische Anstalt [cf. *D. C.*, t. 15, col. 1283-1308] ; — cf. également ce qu'écrit A. M. KNOLL dans *Kardinal Piffl und der oesterreichische Episkopat zu sozialen und kulturellen Fragen*, 1913-1932, Vienne 1932, pp. 157-58.

(1) Sur ces « directives », voir plus au long dans [...]troduction de mon livre *Der Ausgang des Kapitalism[...]* [Ces directives ont été reproduites dans la *D. C.*, t. [...] col. 29-35.]

(2) Rapport du Congrès, p. 90.

it social qu'est le cardinal Schulte, on savait ssi que ces directives provenaient d'un groupe- ent assez nombreux et l'on devait se dire que rmi les catholiques sociaux d'Allemagne le mot cisif était encore et toujours prononcé par des gens i ou bien n'avaient jamais goûté de l'arbre de connaissance du capitalisme, ou bien manquaient volonté pour tirer de cette connaissance les consé- iences de réforme sociale : deux constatations dou- ureuses pour celui qui songe aux générations qui sont dépensées dans cette lutte. Mais, nous le sions déjà, tout cela n'était qu'un épisode que ent bientôt oublier des événements plus heureux.

Le Congrès catholique suivant, tenu à Dortmund 1927, à la suite de quelques Congrès méritoires l'Association des universitaires catholiques, fut occasion d'un examen sévère et profond du pro- ème prolétaire, notamment par le discours en- ammé de l'abbé Sonnenschein. Les congrès catho- ques des années suivantes (à Magdebourg en 1928 à Fribourg en 1929) s'efforcèrent de montrer que question de la déprolétarisation était mûre et evenait une revendication primordiale, revendica- on de principe et approuvée par tout le monde. eux événements importants de l'année 1928 : la ondation de l'Internationale catholique ouvrière et Congrès du Centre à Cologne semblaient pousser ncore plus à l'action sociale.

Les associations ouvrières catholiques et l'Internationale ouvrière catholique. 1928.

Déjà dans le programme de Wurzbourg en 921 (1), les Associations ouvrières catholiques d'Al- emagne déclaraient que leur but était « une parti- ipation à la gestion et au bénéfice entre patrons t ouvriers » et la propriété et la petite propriété our autant d'ouvriers que possible. Quand, en 1927, n eut réussi par de longs efforts à unir les Associa- ions de l'ouest, du sud et de l'est de l'Allemagne, ans une Fédération générale, et que l'année sui- ante les relations entretenues depuis longtemps avec es associations étrangères eurent abouti à la for- mation d'une association stable, on fonda en juillet 1928 pendant le Congrès de Cologne, où dix pays étaient représentés, l'Internationale ouvrière catho- lique. La conférence substantielle qu'y prononça B. Letterhaus contenait notamment, dans le mani- feste final, les passages suivants : « Les ouvriers catholiques sont convaincus qu'il est possible de relever et de pacifier les ouvriers par l'octroi d'un droit leur garantissant une participation à l'organi- sation et à la gestion des affaires et des entreprises. Ils demandent que la société organisée prenne des mesures pour qu'on puisse voir clair dans la gestion des entreprises, ils réclament la formation paritaire des représentations de droit public dans le com- merce et dans l'industrie, et ils réclament des comités mixtes (*Kartellaemter*) pour contrôler les accords de l'économie organisée qui sont conclus aux dépens de la communauté.

» Le but voulu par les ouvriers catholiques est net : d'entente avec l'ensemble des mouvements chrétiens ouvriers de tous les pays, ils demandent pour les salariés un plus grand pouvoir de disposer des objets matériels pour donner à leur existence une sécurité plus grande et une vie culturelle plus étendue, question d'une meilleure distribution des richesses, et plus encore question de production intelligente dans une économie qui ne cesse de se renouveler. Nous nous déclarons pour une poli- tique économique méthodiquement dirigée et pour une profonde moralité de consommation dans toutes les couches de la population. Cette politique et cette moralité remplaceront le désordre par l'ordre ; elles sont la base d'une humanité plus noble. » (1)

Letterhaus disait, avec toute son énergie « de l'économie dominée par la fureur de l'argent », « que rien, mais absolument rien, ne nous liait à cette économie dégénérée ». En même temps qu'il avertissait de la nécessité d'appliquer la morale à la consommation, il lançait un appel en faveur d'une production raisonnable :

« C'est la mission de la politique économique de rendre impossible par des interdictions ou par des droits de douane élevés l'importation de produits superflus ou nuisibles ou de quantités trop grandes. Il faut soumettre à une pression fiscale les branches superflues ou nuisibles de la production à l'intérieur et il faut aider par des crédits les branches utiles de l'économie. » (P. 73.)

Au Congrès du Centre à Cologne, en décembre 1928, Friedrich Dessauer réclama avec autant de décision une politique économique orientée d'après l'utilité sociale des marchandises. Il rejeta le prin- cipe libéral-individualiste et déclara comme en un programme : « La distinction fondamentale entre la politique économique traditionnelle et la nôtre est dans le fait que nous distinguons les marchan- dises non seulement d'après les chiffres mais d'après leur valeur sociale et que nous tirons de ce fait les conséquences. » (2) On vit clairement par les exemples concrets qu'il donnait qu'on faisait réelle- ment un pas en avant si le parti eût bien voulu suivre. Car la mise en pratique énergique de cette règle signifiait la rupture avec l'autonomie du capital et une subordination du profit au bien commun. Ces paroles permettaient tous les espoirs quand le chef du parti, Kaas, dans son discours de clôture, dit de la conférence de Dessauer qu'elle constituait un « véritable événement » et quand, faisant allusion au « Système coopératif » que Dessauer venait d'exposer, il rendit le témoignage suivant :

« Ou bien nous aurons le courage de mettre en jeu tout ce qui dépend de nous pour transporter du monde des idées dans le monde des réalités tan- gibles un ordre honnête d'économie « coopérative » et pour amener, par un développement graduel, un meilleur lendemain après un aujourd'hui qui ne satisfait pas ; ou bien nous devons nous attendre à ce que les classes ouvrières qui veulent monter et qui le veulent impétueusement cherchent à parvenir par les chemins de la violence là où ils ne peuvent plus espérer aboutir par le sentiment de justice de ceux qui possèdent. » (3)

Depuis lors on n'a plus rien entendu d'important et jusqu'à présent la Commission constituée à cet effet n'a pas publié le programme économique.

6° Le Congrès social-catholique de Vienne. 1929.

A côté des catholiques du Reich allemand, ceux de l'Autriche ne restent pas en arrière. Au con- traire, depuis des années la ville de Vienne s'est fait remarquer par les discussions sociales larges et vives,

(1) Reproduit dans l'ouvrage *Die katholische Arbeiter bewegung Deutschlands*, Munich, 1929, pp. 9-10.

(1) *Die Katholische Internationale*, rapport au Congrès de la *Westdeutsche Arbeiter Zeitung*, pp. 92-93.

(2) Rapport officiel du 5e Congrès général du Centre allemand, p. 48.

(3) Rapport officiel..., p. 77.

ayant parfois des allures vraiment radicales. Un grand Congrès eut lieu pendant l'été 1929 sous la présidence de l'évêque, Mgr Waitz ; en plus des Autrichiens, J. Messner, le comte F. von Degenfeld, H. Schmitz, Wilh. Schmidt SVD., les Jésuites allemands G. Gundlach et Oswald von Nell-Breuning prirent la parole (1). Il y eut de violentes discussions sur les questions fondamentales du système économique. Mais la volonté d'aboutir à une réforme sociale profonde constituait le lien commun des différents groupes qui se combattaient.

7° Les cercles d'études sociales de Koenigswinter et de Vienne, 1929-1932.

Toutefois, au commencement de la crise mondiale, fin 1929, le besoin se fit fortement sentir de tous côtés d'examiner le plus activement possible le problème de l'ordre économique et social. Le fait caractéristique qui le démontre est la constitution de deux cercles d'études, l'un près du Rhin et l'autre à Vienne. Sans se connaître, tous deux travaillèrent les années suivantes, en toute tranquillité, à un programme détaillé et qui ne fut publié qu'au milieu de 1932. Le cercle d'études dit de Koenigswinter, qui avait été convoqué par le Volksverein, se donna une forme durable en constituant l'Institut für Gesellschafts- und Wirtschaftsordnung et parla pour la première fois aux catholiques d'Allemagne au Congrès d'Essen, le 12 et le 13 mai 1932. Le cercle d'études des sociologues catholiques à Vienne (cercle très unilatéral) vient de publier le résultat de ses travaux dans le *Katholisch-soziales Manifest* (2). Malgré la divergence dans leur attitude fondamentale, les deux cercles s'orientaient depuis leur début et avec grande résolution vers l'économie corporative, but que l'encyclique *Quadragesimo anno* a annoncé avant eux. On constata avec d'autant plus de satisfaction, au moment de sa publication, que l'encyclique indiquait précisément une direction dans laquelle on s'était déjà engagé.

8° Les travaux de détail : questions agraires, corporatives et juridiques.

S'il est vrai qu'une réforme générale du système n'avait pas percé jusqu'à ce moment, pourtant, à côté des discussions sociales générales, on avait travaillé utilement tant au point de vue pratique que théorique dans certains domaines particuliers. Ces travaux devaient préparer le terrain pour toute réforme future du système économique. Citons par exemple le domaine des questions agraires, où travaillaient les experts von Nell-Breuning, Schauff et Wagenbach, ensuite l'ensemble des problèmes de politique sociale et de droit social et les questions de corporations, auxquels Brauer, Briefs, Gundlach, Jahn, Lechtape, Messner, Franz Müller, Adolf Weber et d'autres consacraient leurs meilleures forces, tandis que d'autres comme Berning, Dessauer, Geck, Getzeny, Kühr, A. Pieper, Roehr, Schürholz, etc., s'adonnaient plus spécialement à la pédagogie sociale dans son sens le plus large. Des questions particulières passionnément discutées dans l'économie actuelle attiraient aussi leur attent[ion], comme par exemple la réforme de l'actionna[riat], les coopératives de consommation, la classe moye[nne] marchande, la morale boursière, etc. Il va de [soi] pour le catholicisme social, qu'on s'occupait [en] premier lieu des questions de politique agraire, [et] tout pour ce qui concernait les agriculteurs.

Avec ces travaux pratiques de détail, on fit [éga]lement des progrès théoriques, avant tout sur le p[oint] de savoir si le capitalisme est un composé de lib[erté] et de nécessité et si par conséquent il faut qu[e la] réforme morale et la réforme sociale aillent de [pair] pour vaincre ce capitalisme.

Aujourd'hui, personne ne l'oubliera ni en[core] moins le niera. Mais sur la part revenant à chac[une] des réformes morale et sociale les opinions ont [dif]féré jusqu'aujourd'hui, et à tel point que les [uns] insistaient avant tout sur le changement moral ta[ndis] que les autres tenaient absolument à la réforme [des] institutions. A cause de la complexité du m[éca]nisme économique et de l'extrême divergence [mé]taphysique de nos peuples civilisés, celui qui [exa]mine ce problème le trouve si vaste, si menaç[ant], si multiple dans ses aspects, que l'un pense trou[ver] ici, un autre là, le point vulnérable qu'il [faut] attaquer.

B) « Tendances » catholiques.

a) Tendances romantiques.

Par ce qui précède, on pourrait croire qu'il [fau]drait distinguer deux tendances, dont l'une in[sis]terait davantage sur la réforme morale, et l'au[tre] sur la réforme des institutions. En fait, il y e[n a] qui l'affirment, surtout ceux qui y sont intére[ssés]. Mais cela n'est pas juste. La réalité n'est pas a[ussi] simple, si antithétique. Il n'y a pas seulement [les] divergences des idées économiques qui exer[cent] leur influence, il s'y conjugue toutes les idées p[oli]tiques, sociologiques, culturelles et philosophiq[ues] et la conséquence en est non pas une dualité m[ais] une multiplicité de « tendances ».

Pendant les dernières années qui viennent [de] s'écouler, on peut en constater au moins une de[mi-] douzaine, et même en les classant en grandes c[até]gories il reste toujours non pas deux, mais t[rois] tendances : 1° La tendance qui regarde plus [ou] moins en arrière et qui est orientée vers le rom[an]tisme, le féodalisme et l'économie du moyen âg[e] ; 2° la tendance démocratique, qui regarde en avan[t et] qui est plutôt orientée vers le socialisme ; 3° [le] solidarisme, la ligne mitoyenne.

1° Orel.

La tendance romantique, féodale et conservat[rice] montre le plus d'activité à Vienne, où elle se div[ise] de nouveau en plusieurs branches (1). On y tro[uve] d'abord le mouvement vieux de plusieurs dizai[nes] d'années, sous la direction d'Anton Orel, qui éd[ite] l'hebdomadaire *Das Neue Volk* et qui pense ache[ver] la revision de la conception moderne de l'écono[mie] moderne (1) dans un ouvrage de cinq volumes (

---

(1) Les conférences ont été réunies et publiées sous le titre *Die katholisch-soziale Tagung in Wien*, Vienne, Volksbundverlag, 1929.

(2) Les conférences d'Essen ont été publiées sous le titre *Die berufsstaendische Ordnung. Idee und praktische Moeglichkeiten*, au *Katholische Tat-Verlag*, Cologne, 1932. [Voir *D. C.*, t. 29, col. 168 et suiv.] Pour le manifeste de Vienne, voir *la D. C.*, t. 28, col. 540-550.

(1) Voir à ce sujet l'article « Wiener Richtungen » d[ans] le *Staatslexikon*, vol. V, 1932, auquel l'auteur a empru[nté] certains renseignements.

(2) Jusqu'ici ont paru chez Matthias Grünewald[,] Mayence le premier volume sur la propriété et le trav[ail] et le deuxième sur l'interdiction canonique de l'inté[rêt]. J'ai longuement critiqué le premier volume dans *V[om] Frohen Leben*, vol. X, pp. 215 et suiv. (mars 1931). Voir à ce propos *la D. C.*, t. 28, col. 533-40.

rel est partisan de la théorie la plus stricte de valeur du travail et voit la nature du capitalisme s le revenu acquis sans travail (intérêts et rente), il rejette sans réserve. Par suite, le capitalisme disparaître radicalement. Tout homme qui veut ir droit à des revenus doit travailler, mais tout rier possédera en propriété les instruments de duction. Bien qu'Orel ne veuille pas le retour formes économiques du moyen âge, il décrit ntinuellement les conditions d'alors d'une mare si harmonieuse et si attirante que le lecteur 'esprit moins critique est bientôt enveloppé du u précieux du romantisme. Pourquoi pas non plus stituer des idylles si aimables à ce monde infâme capitalisme, s'il est si simple de supprimer le l ? Hélas ! les causes et les forces évolutrices du italisme ainsi que les chances de le vaincre sont n d'être aussi simples que le prétend l'ouvrage Orel.

2° Lugmayer.

La tendance Lugmayer diffère peu de celle d'Orel ns le domaine de la théorie économique. Lugayer bataille dans ses livres et dans sa revue *Neue dnung* pour le retour de « l'économie de profit » « l'économie corporative des besoins ». Comme el, Lugmayer réduit le capitalisme aux égarements la notion païenne de la propriété empruntée au oit romain et rejette le revenu acquis sans trail. Du reste il se préoccupe davantage de rester accord avec les doctrines sociales de l'Eglise et connaît à côté du travail, comme facteur produc-, la nature mais non pas le capital. La simple ssession ne peut jamais être une source de reves, mais cette source peut être, à côté du travail, propriété travaillée. Une meilleure division du avail et de la propriété assurera en même temps x propriétaires leurs possessions et aux ouvriers ut leur produit. La propriété collective des moyens production est admissible et parfois nécessaire, ais il faut rejeter la socialisation absolue aussi en que la lutte de classes et la révolution violente. ugmayer ne tient pas autant qu'Orel aux institu-ons idéales du passé et surtout pas aux rêves et ntaisies romantiques. Ses écrits ont de la clarté, e l'énergie et ont trait à la réalité actuelle. Si la alheureuse question de l'intérêt et le rejet de tout evenu acquis sans travail ne se cachaient pas partout omme une attrape dissimulée, il faudrait recomander ses œuvres parmi les meilleures vulgarisa-ons des questions sociales.

3° Schoenere Zukunft.

La thèse fondamentale d'Orel et de Lugmayer est ue l'origine de l'esprit capitaliste des derniers iècles est dans la dissolution de l'esprit occidental-atholique, et que cet esprit capitaliste a créé tout e système capitaliste ; la racine vitale de ce sysème est donc l'usure des intérêts et des rentes ar laquelle ce système vit ou meurt. J. Eberle et e cercle qui se groupe autour de sa *Schoenere Zukunft* partagent plus ou moins cette attitude le principe. Ils considèrent surtout les « juifs les banques et des bourses » comme les représentants concrets du système. Cette méthode se omprend, vu la part prédominante qui revient aux uifs, mais de cette manière on n'inquiète pas l'autres groupes considérables de capitalistes, et nême de capitalistes « pires » qui doivent sourire t se frotter les mains. Il existe des industriels qui ne sont pas inférieurs aux princes des banques lorsqu'il s'agit d'exploiter la population avec raffinement et il se trouve des capitalistes germaniques, et parmi eux des catholiques, qui peuvent se mesurer avec n'importe quel juif. Le cercle de la *Schoenere Zukunft* discute surtout sur les banques et les bourses, la notion et le droit de propriété, la concentration économique et les associations par actions et tout ce qui se prête à des critiques particulièrement violentes. Pour le reste, Eberle évite de s'ancrer définitivement dans quelque théorie économique et nourrit ses critiques du capitalisme plutôt que de considérations empruntées à la philosophie de l'histoire et de la civilisation. Il montre une inclination beaucoup plus forte qu'Orel et Lugmayer pour la société féodale dans sa forme historique, surtout par ses amabilités à l'adresse de la noblesse et par ses condamnations un peu tapageuses de la démocratie moderne. Sur ce point, la *Schoenere Zukunft* se rencontre ici avec un autre mouvement de Vienne, avec l'universalisme de Spann, qui depuis peu cherche à pénétrer dans le domaine des catholiques sociaux qui sont catholiques d'origine. Mais pour être juste il faut reconnaître qu'Erberle a bien souvent montré leurs défauts à la noblesse d'aujourd'hui et à d'autres puissants du jour qui se trouvent dans notre propre camp avec une franchise qui manquait depuis longtemps aux catholiques dans les feuilles de leur propre parti.

4° L'Action autrichienne.

Il y a quelques années, un autre groupement de Vienne a annoncé avec un élan juvénile et enthousiaste sans exemple son adhésion aux idées conservatrices de la monarchie et d'une Europe catholique (1). Mais ce dernier mouvement non plus n'était pas réactionnaire, mais tout au contraire il se consacrait à la détresse sociale extrême de nos jours. « L'avenir est au conservatisme qui reste logique avec l'histoire et la sociologie, qui sait ce qu'il veut et qui prend le temps moderne comme il est, au conservatisme qui, pour employer un paradoxe, a le courage d'être à droite et de penser à gauche, c'est-à-dire d'avoir ses racines dans la tradition et pourtant de compter, au nom de la tradition, avec les besoins et les exigences du moment, bien qu'elles semblent être à gauche. » (P. 9.) E. K. Winter montrait plus tard, en approuvant la nouvelle politique d'habitation de la ville de Vienne, combien cela était pris au sérieux (2).

5° Kirchesch et la classe moyenne.

Conservatrice et démocrate restait avant comme après l'attitude du mouvement de la classe moyenne qui se groupait autour de Fr. Kirchesch. Celui-ci se dressait énergiquement contre le capitalisme d'après-guerre, et dans sa revue *Christliche Demokratie* il montrait la plus grande répugnance à tout effort d'accommodement.

6° Les mouvements de jeunesse.

On pourrait également caractériser les groupes du mouvement de jeunesse comme conservateurs et démocratiques. Dans la mesure toutefois où il ne s'agit pas d'un romantisme étranger au monde des réalités — cette mentalité prédominait parfois très fortement tant par suite de leur enthousiasme un

---

(1) *Die Oesterreichische Aktion*, essai de programme, par A. M. Knoll, A. Missong, W. Schmid, E. K. Winter, H. K. Zessner-Spitzenberg, publié à Vienne en 1927.
(2) Voir Hochland, vol. XXVIII (1931), p. 117.

peu exalté pour la nature et les excursions en plein air que de l'impression du vide et de l'impétuosité que leur donnait le temps actuel figé dans la technicité — et où l'on ne s'épuisait pas dans un esthétisme dénué de toute politique, on ne peut parler quant à ce mouvement de jeunesse de conservatisme que dans le sens plus large dont il a été question plus haut, à savoir dans ce sens qu'ils tendent à mettre en sûreté, au milieu de tous les changements extérieurs ce qu'il y a d'éternel et d'essentiel dans la vie humaine.

Cette volonté de donner, par esprit conservateur, un nouvel aspect à la terre et à la société pour que les forces et les valeurs véritables de la vie soient remises à leur juste place est le principal héritage laissé par le mouvement de jeunesse et de réforme de la vie, car « cela n'est pas une restauration romantique du passé, mais un vif pressentiment de l'avenir » (R. Guardini). Il était alors tout à fait naturel que ces jeunes, vraiment poussés par un nouvel esprit et voulant donner une forme politique à leurs idéals, s'ouvrissent largement à toutes les nécessités du nouvel ordre social à venir. Ils acceptaient le principe de l'organisation libre, démocratique, populaire et basée sur la famille ; ils approuvaient la collaboration avec le prolétariat socialiste, d'abord par nécessité extérieure mais ensuite aussi avec l'espoir caché d'une victoire spirituelle et religieuse. C'est ici que se trouve le mérite durable des Grossdeutsche, des Neudeutsche et des Quickborner, et le seul désir qu'on peut avoir c'est qu'ils continuent à porter des fruits parmi la jeunesse et à ouvrir les oreilles de la bourgeoisie indolente. F. Guardini s'est acquis par son livre *Briefe vom Comer See* (Mayence, 1927) le mérite signalé d'avoir délivré ceux des jeunes qui étaient de bonne et de forte volonté de l'ensemble des préjugés contre la technique moderne que ces jeunes traînaient comme un boulet au pied.

b) Tendances s'approchant du socialisme.

1° Rhein-Mainische Volkszeitung.

Vers la fin de l'inflation, Dessauer créa le journal *la Rhein-Mainische Volkszeitung*, héraut et entraîneur de la génération nouvelle. Sous la direction de Scharp et la collaboration d'Ernst Michel, Walter Dirks et Busemann (jusqu'à 1929), ce journal se présente souvent en avocat courageux tant dans le tourbillon général de la lutte sociale que contre les courants trop bourgeois dans le camp catholique. Il n'était peut-être pas toujours facile de passer sain et sauf entre le monde bourgeois des affaires et la volonté impétueuse de la jeunesse, mais on a toujours réussi. Déjà les seules raisons pratiques d'affaires ne permirent pas à un tel journal de se laisser aller vers des objectifs socialistes. Mais certes la prudence de Dessauer saurait bien, par principe, éviter ces essais (1).

2° Mertens.

Remplis d'indignation contre l'anarchie dans la production et contre l'esclavage de l'homme et de l'esprit, imposé par le capital, de petits groupements de jeunesse penchèrent plusieurs fois ve[rs le] socialisme. Au commencement de 1929 un de[s] mouvements semblait prendre des dimensions considérables. La revue mensuelle *Das rote Blatt [der] katholischen Sozialisten* essaya de réaliser et défendre l'adhésion ouverte des catholiques au so[cia]lisme. On voulait ajouter une aile catholique [au] parti social-démocrate pour amener les parti[s] socialistes, au moins, à pratiquer une neutralité [reli]gieuse réelle. Cet espoir se basait sur certaines [per]sonnalités religieuses et sur une certaine menta[lité] dans le parti socialiste ainsi que sur l'opinion [que] l'Eglise ne combattait que le socialisme conc[u] athée, le socialisme moderne provenant du maté[ria]lisme, mais non le socialisme tout court et donc p[as] plus le socialisme religieux. Ce mouvement qu[i se] groupait autour d'Heinrich Mertens n'a pas entr[aîné] la foule ; on s'en détourna en général, et non [seu]lement les anciens mais aussi les jeunes, advers[aires] absolus du capitalisme (1). Depuis lors le sile[nce] s'est fait autour de ce groupe de socialistes ca[tho]liques et après que l'encyclique *Quadragesimo an[no]* dans des termes aimables mais exprès, a pris p[osi]tion contre eux, ils ne doivent plus, eux-mêmes, promettre de grandes chances de réussir.

3° Vitus Heller.

Peu à peu, un autre groupe, bien plus nombre[ux,] l'ancien parti chrétien-social de Vitus Heller, [a] échoué dans le socialisme et mène sous le nom [de] « parti des ouvriers et agriculteurs d'Allemagn[e »] une lutte très radicale. Tandis que Mertens con[si]dérait le marxisme pour à peu près mort, et [en] tout cas le rejetait pour sauver dans une certa[ine] mesure le socialisme en tant qu'esprit idéali[ste,] Vitus Heller se déclare aujourd'hui très expre[ssé]ment disciple de Karl Marx. Non pas pour ce [qui] est des idées religieuses, ni de la social-démocra[tie] actuelle — qu'il reproche au contraire « d'av[oir] trahi, travesti, affadi, embourgeoisé le socialisme [de] 1914 jusqu'à 1932 », — mais « des principes é[co]nomiques de Karl Marx » qui sont les seuls à ren[dre] une solution possible. Et puisque l'ouvrier chréti[en] n'est plus séparé du socialisme aujourd'hui que [par] les idées religieuses, il demande que « les idées re[li]gieuses et les Eglises reconnaissent le marxisme d[ans] le domaine économique » et que « les marxistes r[es]pectent les idées religieuses » (2). Ce faisant, [on] pourra constituer la grande fédération populaire q[ui] opérera la transformation radicale de la société, [et] devant cette force violente seule le capitalisme dev[ra] céder.

Il y a donc ici deux choses étonnantes : d'abo[rd] l'approbation du socialisme par des hommes cath[o]liques indubitablement animés de sentiments re[li]gieux, et ensuite leur recours à la doctrine écon[o]mique de Marx pour fournir les fondements d'u[ne] société nouvelle. La première chose est impossi[ble] aux catholiques, tant du point de vue de la phi[lo]sophie sociale que du point de vue ecclésiastique[;] la dernière est une preuve de leur ignorance [de] l'économie sociale et de leur manque de jugeme[nt.] Je ne veux point par là prononcer un jugeme[nt] dédaigneux sur Marx. Je pense au contraire q[ue] les catholiques allemands ont trop peu considéré

(1) Quelques-uns des principaux articles de Dirks, où se montre clairement la tendance de *la Rhein-Mainische Volkszeitung*, ont été publiés dans le livre *Erbe und Aufgabe*, Francfort, 1931. Il faut rapprocher également de ce livre ceux d'Ernst Michel, *Kirche und Wirklichkeit*, 1923 ; *Politik aus dem Glauben*, 1926, et de Dessauer : *Kampf mit der Wirtschaftskrise*, 1932.

(1) Voir par exemple les articles d'Alfons Erb et K. Knappenstein dans *la Deutsche Volkschaft* de févr[ier] 1929.

(2) Les citations ont été empruntées à l'article-pr[o]gramme de Heller dans sa revue hebdomadaire *Das Ne[ue] Volk* de Würzburg, XIII, n° 26 du 25. 6. 32.

lisé jusqu'ici son œuvre. Si Marx ne signifiait pas aucoup plus que ne le font voir les petits claudeurs et toute l'armée d'orateurs populaires qui le connaissent que par ouï-dire, mais qui n'ont mais lu même le premier volume du *Kapital*, cernement déjà la première édition de son ouvrage oisirait, sans être lue, dans la poussière des biblioèques et des bouquinistes. Mais le mérite de Marx : l'analyse critique du capitalisme et dans la couverte géniale des tendances socialisantes qui riment, lui et surtout sa technique, et qui n'est s encore suffisamment comprise même aujourhui par ceux qui n'en sont pas encore prisoners. Au contraire, pour ce qui est de la restauration l'économie Marx ne nous apporte rien. C'est onc une erreur tragique de recourir à lui dans s circonstances actuelles. Certes, cela s'explique ychologiquement par l'inquiétude angoissante covenant du fait que la forteresse du capitalisme ste encore toujours à prendre et à raser. Si l'on fléchit que tant d'années de luttes sociales n'ont pporté rien de décisif, qu'ensuite une grande partie e la population qui ne cesse pas de boire le marc nivrant de l'illuminisme rationaliste fait défaut ans la lutte pour un nouvel ordre social, et enfin u'un grand nombre d'entrepreneurs catholiques eprésentatifs s'opposent, comme les autres, opiiâtrément à la réforme (1), on comprend que le ésespoir les pousse à ne plus attendre le retour que es signaux de clairon et des coups de massue. Les opulations ont dû subir trop de déceptions. Quel st celui parmi nous qui, de sa propre poitrine, a ris part à la lutte sociale ces dernières années sans e dire souvent qu'apparemment une solution iolente était inévitable ? Et pourtant on prouverait que l'on a la vue courte en histoire si l'on voulait out simplement s'en tenir là. Pour ces choses, une énération humaine ne compte pas, elles ont besoin le beaucoup plus de temps. Un jour viendra, certes, non pas au hasard mais par une influence consciente, où le changement aura lieu, car sous cette glace, apparemment solide comme un pont, coulent es ruisseaux éternels de la recherche et du désir humains, et un jour ces ruisseaux grossiront jusqu'à devenir un fleuve qui brisera la glace.

Devant la mentalité bourgeoise, on reconnaît aujourd'hui volontiers une vertu sociale dans l'impatience du cœur qui voudrait tourner plus rapidement la roue de l'histoire ; elle deviendrait pourtant un danger sans les rênes de l'intelligence claire et froide.

Et, hélas ! cette intelligence fait souvent défaut dans les feuilles et les journaux, tant de ceux qui s'inclinent vers le socialisme que de ceux qui montrent des tendances romantiques. Là où l'on attaque le capitalisme d'une façon continuelle avec des canons de gros calibre, il y a certes beaucoup de bonne volonté mais souvent peu de compétence ; là on connaît trop peu les liens qui existent entre les choses d'aujourd'hui et qui sont les conditions préalables du système de demain. On excite les lecteurs avec un grand pathos, on le nourrit de chroniques scandaleuses et de chiffres ayant l'aspect de statistiques mais qui souvent sont plus que doublés. On s'assure ainsi des partisans aveugles qui acceptent tout avec enthousiasme, mais dont l'activité sociale est ainsi plutôt paralysée qu'utilisée. Car à quoi sert cette indignation abstraite si elle n'aboutit jamais à la mise en œuvre pratique d'un plan de travail mûrement réfléchi, si elle s'épuise à fulminer de vagues anathèmes ? On se condamne soi-même et on fait la place d'autant plus libre pour l'adversaire qu'on voulait vaincre.

c) Tendance solidariste.

Le radicalisme de diverses tendances est partiellement aussi une protestation contre la mollesse et l'insuffisance présumées du solidarisme et peut, pour les années avant 1927, demander des circonstances atténuantes. Presque jusqu'à la fin de sa vie, le P. Heinrich Pesch s'occupait du gros de la tâche et ne pouvait donc pas se consacrer à l'approfondissement et au perfectionnement des détails. Pourtant cet approfondissement n'était pas seulement désirable mais nécessaire en ces jours impétueux. D'autres qui auraient pu le faire faisaient défaut ou ne comprenaient pas assez les besoins du moment. Voilà pourquoi le solidarisme était dépourvu de la force de combat nécessaire, pendant les dix premières années après la guerre. On comprend le mécontentement montré envers le solidarisme. Mais les derniers quatre ou cinq ans, ces choses se sont considérablement modifiées depuis que Gundlach, von Nell-Breuning et Messner se sont montrés toujours plus actifs et ont continué de parfaire systématiquement la doctrine (1). Il reste naturellement encore beaucoup à faire dans la suite, mais au moins on a obtenu que le solidarisme soit parcouru par une nouvelle sève et qu'il commence à montrer son utilité dans les problèmes les plus difficiles du moment actuel et qu'il soit même capable de fasciner de nouveau la jeunesse plus turbulente, car, en vertu de ses principes de droit naturel, il exige, en en établissant les raisons effectives, une profonde réforme de l'ordre actuel. Il sera donc, à l'avenir plus qu'aujourd'hui, la grande doctrine catholique sociale prédominante à côté de laquelle les autres tendances ne seront, pour ainsi dire, qu'un essaim de sectes, d'autant plus qu'à peu d'exceptions près les hommes vraiment compétents en économie sociale se rencontrent dans le solidarisme ou au moins y sont plus près que de toute autre tendance.

C) L'orientation unique.

1° Ce qu'indique « Quadragesimo Anno ».

L'encyclique *Quadragesimo anno* se termine en exhortant instamment les catholiques sociaux à l'unité et à la collaboration. Déjà auparavant, particulièrement J. Messner de Vienne s'était dépensé avec beaucoup de zèle dans ce but (2) ; mais les principaux obstacles à la réalisation de cette unité ne furent supprimés que par le contenu de *Quadragesimo anno* et par les progrès susmentionnés du solidarisme.

---

(1) Cette opinion est actuellement assez répandue pour ne plus faire l'effet d'une bombe lorsqu'on en parle. Les volumes des revues de ces dernières années en font foi. Seulement, les intéressés sont loin de partager cette opinion et lorsqu'on leur en parle on n'a la plupart du temps pour toute réponse qu'un froid cynisme et rarement une indignation honnête.

(1) On le constate nettement dans les articles publiés par Gundlach dans le *Staatslexikon* et dans les volumes des *Stimmen der Zeit*, dans le commentaire publié par Nell-Breuning sur l'encyclique *Quadragesimo anno* et dans les ouvrages de Messner : *Sozialoekonomick und Sozialethik* et *Soziale Frage und soziale Ordnung*, ainsi que dans les nombreux articles que ces auteurs ont publiés dans le *Neue Reich*.

(2) Voir surtout sa brochure *Um die katholisch-soziale Einheitslinie*, Vienne 1930.

Si autrefois on ne cessait pas de batailler pour savoir s'il fallait réformer le système économique dans son ensemble ou s'il ne fallait y apporter que certaines corrections, l'encyclique a donné une réponse définitive sur cette question : il faut créer un nouvel ordre social et économique ; le système économique fondé sur le principe libéral du redressement automatique par le marché est condamné et doit faire place à une société corporative. De plus, l'encyclique réclame très expressément la déprolétarisation de l'ouvrier, condamne très fortement le travail d'usine fait par la femme mariée et stigmatise le nouveau capitalisme des consortiums, des monopoles et de la finance comme un égarement effroyable. Les catholiques sociaux ne peuvent donc plus que continuer le mouvement vers une rénovation entière de l'économie sociale. La lutte à propos du système est terminée.

D'un autre côté, l'encyclique *Quadragesimo anno* rejette avec autant de clarté les opinions qui croyaient le salaire immoral, condamne de nouveau le socialisme et montre instamment la nature individuelle et sociale de la propriété et du travail. C'est donc avec raison que les solidaristes estiment trouver dans l'encyclique l'entière approbation de leur doctrine.

2° Ce que doit faire chaque « tendance ».

La situation actuelle pour les différentes « tendances » existant jusqu'ici est par conséquent comme suit :

1. — Il faut que cesse l'opposition des *romantiques* à admettre les relations de contrat entre le capital et le travail, les entreprises capitalistes en tant qu'organisations techniques de l'économie, les institutions de crédit et les grandes entreprises avec division du travail.

2. — La solution *socialiste* n'entre pas en question, qu'on veuille la réaliser par un acte révolutionnaire de la lutte des classes ou par l'intervention progressive de l'Etat serrant toujours plus fortement les cordes de la centralisation.

3. — L'ancienne idée, essentielle au catholicisme social, de l'ordre social et de sa prééminence sur l'économie est résolument érigée en programme et est décrite dans la constitution corporative de la société d'une manière si concrète et en même temps si actuelle que ceux d'entre les *solidaristes* qui jusqu'ici hésitaient et attendaient sans se résoudre travailleront de toutes leurs forces à changer le capitalisme en un système d'économie corporative.

Après tout cela il ne devrait plus être difficile de réaliser l'orientation unique. Elle ne constitue pas une camisole de force mais une direction unique dans la marche en avant. L'ensemble restera encore assez varié, car chacun amène son cheval de bataille et pourra encore prendre des chemins bien différents, surtout pour les innombrables questions de détail.

Mais il n'est plus permis de vouloir marcher en sens opposé comme y poussaient les « tendances » existant jusqu'aujourd'hui. Car dans la mesure où ces tendances ne sont déjà pas, plus ou moins, en dehors du domaine catholique de par leurs principes de philosophie sociale — comme il en est pour l'universalisme de Spann, — elles ne peuvent plus s'arroger une existence propre que grâce à des illusions et à un dilettantisme dans leur façon d'envisager la réalité.

Les efforts intenses de la science doivent nécessairement aboutir à l'unité. Mais à lire le « Manifeste catholique-social », on pourrait désespérer de cette orientation unique, car il est impossible d… cepter non seulement un grand nombre de dé… mais des points absolument capitaux. Malgré … il faut espérer que ces romantiques, dont on ne p… nier les efforts et les labeurs sérieux, guideront, … aussi, leur activité vers une direction meilleure.

D) Universalisme ou solidarisme ?

1° « Quadragesimo anno » et la doctrine totalitaire

Et pourtant, il semble bien que précisément la … lution corporative va déchaîner une nouvelle lu… d'orientation. Spann considère l'encyclique *Quadr… gesimo anno* comme le couronnement de son u… versalisme et s'efforce depuis lors de rendre à t… prix le solidarisme méprisable sans le réfuter, … le désignant comme une doctrine « individualiste » et « libéraliste » qui ne présente pas de base à … conception corporative. On n'arrive pas à co… prendre comment des catholiques continuent, ici … là, à appuyer comme le fait, par exemple, l'Ass… ciation universitaire. Ce n'est pas que tous … membres de l'Association le soutiennent ; en eff… les meilleures têtes, et précisément les plus com… tentes en sociologie, donnent dans leurs œuvres … réfutation de la doctrine fondamentale de Spann (…

Mais quelques orateurs entraînés depuis peu, … sur une barque frêle, dans le sillage de Spann, … tournent chez eux en louant si hautement leur bu… qu'ils dominent la scène et que les braves auditeu… ne savent pas bien ce qu'ils doivent penser de ce… richesse nouvelle. Puisqu'on assiste aujourd'hui … une modification générale et très lente de l'idée … des méthodes de la science, modification qui co… porte l'abandon du mécanicisme et de l'atomis… en faveur de la conception organique et totalitai… on croit propager la doctrine totalitaire de Spa… en affirmant qu'aujourd'hui « les sciences … tournent de nouveau vers nous, les catholiques … Mais, qu'on laisse tranquillement tourner tout ce… Il n'y a pas de raison pour nous de nous lever et … courir à la rencontre de cette science ; nous po… vons attendre en paix à la place que nous occupo… pour savoir si les hommes qui pratiquent ces scien… viennent à nous ou s'ils vont nous dépasser … beaucoup. Si parmi nous beaucoup de têtes blanch… doivent reviser leurs théories scientifiques, nous, … jeune génération, qui n'avons fréquenté les au… toires de l'Université qu'après nos années de tra… chées, nous ne nous sommes jamais lancés dans u… conception mécaniste de la science et n'avons do… rien à reviser.

2° La tradition catholique et la doctrine totalitaire.

Et pour ce qui est de l'orientation de la sociolog… vers les idées de communauté et de totalité, no… avons vu plus haut (p. 156, etc.) que, déjà u… génération avant l'universalisme actuel, Pesch … commencé à développer ces idées et à les prouve… Mais de même qu'alors le catholicisme faisait fro… très tôt déjà, aux aberrations individualistes des co… temporains et à leur science, ainsi le catholicism… a aujourd'hui de nouveau la mission de s'oppos… à temps aux exagérations scientifiques de la conce… tion universaliste et de sauver la liberté de la pe… sonne. Il est seulement regrettable qu'il soit oblig… par la conduite rebelle de certains universalistes, c…

(1) Voir par exemple *Metaphysik der Gemeinschaft*, d… D. von Hildebrand, édité à Augsbourg en 1930.

faire à un moment où la réalisation pratique d'une organisation plus strictement sociale de la société manque encore dans une grande mesure et qu'il faut y travailler de toutes ses forces.

Or, les universalistes et les catholiques qui les suivent reprochent aux solidaristes de donner dans l'individualisme et de manquer de toute conception totalitaire. Mais nous avons montré plus haut, et von Nell-Breuning l'a magistralement démontré (1), que cela est complètement faux et même incompréhensible. Le reproche provient en partie d'un manque de connaissance et en partie de la manie totalitaire. Celui qui ouvre les yeux sur la doctrine totalitaire de Spann et considère ce dernier comme s'il avait découvert la toison d'or, perd naturellement tout regard sur le réalisme critique avec lequel le solidarisme unit la personnalité et la société d'après leur nature et d'après leur fin. Et pourtant, il semble incompréhensible que ces mêmes gens voient en Spann, comme ils disent, un rénovateur de l'ancienne tradition catholique-sociale de Goerres, Buss, Kolping, Ketteler, Joerg et Vogelsang. Quand on connaît un petit peu l'histoire des idées, même si l'on n'a qu'un sentiment de la diversité des attitudes métaphysiques, on doit dire simplement : Il est difficile de ne pas écrire une satire. Car ici se trahit une désespérante méconnaissance du catholicisme social du XIXe siècle. Les romantiques d'aujourd'hui se rendent, sans le savoir, ridicules, en jurant par Ketteler comme par leur ancêtre. Car n'était-ce pas lui, comme nous l'avons vu, qui a ouvert la brèche dans le romantisme pour permettre l'entrée victorieuse du solidarisme ? Il y a entre l'attitude philosophique de ces chefs du catholicisme social et l'école de Spann une distance à peu près aussi grande qu'entre le phisosophie scolastique et le soi-disant idéalisme allemand. Les ouvrages de ces hommes s'adressaient à la nature humaine et aux vertus morales chrétiennes en particulier, pour construire par en bas une société solide, basée sur les groupements les plus naturels, les plus anciens, les plus proches de la nature et de Dieu : la famille et la profession ; et même Vogelsang parle de la souveraineté de la famille, tandis que l'école de Spann confie la rénovation de la société, dans une grande mesure et peut-être même en premier lieu, à l'esprit d'Etat, esprit altier et païen de Hegel (2).

Or, c'est là un esprit contre lequel le catholicisme d'origine et de tradition se défend instinctivement et opiniâtrement.

3° Ignorance de la doctrine solidariste.

L'affirmation fausse que le solidarisme est un compromis (entre le libéralisme et le socialisme) ne se prouve naturellement pas non plus en faisant appel à Scheler ou même en disant qu'en tant que disciple de Scheler on doit mieux savoir. Abstraction faite de ce qu'une telle manière de raisonner trahit seulement la faiblesse de sa propre position, on manifeste ainsi qu'on a apparemment aussi peu compris Scheler que Pesch et Spann. Il est vrai que Scheler n'était pas content du solidarisme de Pesch. Cela venait, en ce cas comme en d'autres, que Scheler se laissait emporter par la beauté d'une théorie, trop loin de la réalité sociologique, dans les libres domaines de l'esprit. Pour ce qui constitue le propre et le fond du système du solidarisme, Scheler est en fait généralement d'accord avec Pesch. Et lorsque dans « sa meilleure période catholique » il écrit de la sociologie romantique devant laquelle tant de catholiques font aujourd'hui brûler leur encens que « pour ces choses des hommes comme Adam Müller et Fr. von Schlegel n'ont plus rien à nous apprendre » (1), il ne fait que confirmer ce que je viens de dire.

Enfin on est également à côté de la question si l'on veut donner l'assaut au solidarisme pour la raison qu'il n'a abouti à rien. Ici il faut poser la question : Qu'est-ce que la doctrine universaliste-romantique, deux fois plus âgée, a obtenu jusqu'ici ? Mille fois elle a brûlé l'effigie du capitalisme sans toucher à la réalité, certes, mais elle n'a pas fait davantage, tandis que le solidarisme compte parmi les forces qui au moins ont fortement modifié le capitalisme réel, lui ont donné une forme plus humaine, et ainsi le solidarisme a collaboré aux préparatifs de la victoire sur le capitalisme, beaucoup plus que ses négateurs radicaux. N'est-ce pas ici un reproche analogue à celui que l'on faisait aux partis politiques catholiques de n'avoir pas terminé la grande guerre dès que Benoît XV eut lancé son appel en faveur de la paix ?

Il faut donc rejeter l'attaque faite par l'universalisme de Spann. Le suivre, c'est faire fausse route. Celui qui propage aujourd'hui cette doctrine sous le voile de l'encyclique, travaille, au moment où l'on espérait enfin obtenir l'orientation unique, à une division renouvelée et approfondie dans le catholicisme social d'Allemagne.

E) L'avenir.

1° Le capitalisme est loin d'être vaincu.

Dans la crise actuelle, on a parlé et discuté à l'infini et avec passion sur la question de la décadence du système capitaliste et de la victoire à remporter sur lui. Il y a cinq ans, j'ai tâché de donner une réponse résumée en ces termes (2) :

« La première loi vitale du système capitaliste, son dynamisme, son avancement impétueux et son extension incessante, lui deviendra néfaste. Il est vrai qu'une catastrophe n'est pas probable, mais bien une transformation lente. Cette transformation est secondée par des forces qui proviennent du système lui-même (l'extension des associations et la bureaucratisation) et aussi par les contre-courants sociaux que forment ceux qui par indignation ou par calcul raisonné luttent pour le convertir en économie collective (*Gemeinwirtschaft*). Ce dernier groupe d'adversaires par principe constitue, il est vrai, une force d'idées et même, dans l'avenir, une puissance sociale croissante ; mais il est à peu près probable qu'il n'obtiendrait jamais la victoire, si le capitalisme lui-même ne se heurtait aux limites de la terre et si, avec l'achèvement rationaliste de son mécanisme et le lent affaiblissement de la natalité,

---

(1) Voir ses articles dans *Das Neue Reich* de juin 1932 : « Deux doctrines totalitaires » ; « La fausse doctrine totalitaire » ; voir aussi l'article dans *Das Neue Reich* du 11 juin 1932, venant d'un cercle de jeunes sociologues catholiques : « Et malgré cela : sociologie catholique sur une fausse route », ainsi que l'article de Franz Müller : « La fin du solidarisme », dans *Unitas* d'avril-mai 1932.

(2) Il est sans importance qu'on puisse opposer des citations à nos affirmations. Ce qui importe, c'est la grande orientation intellectuelle fondamentale du système : bien qu'on la cache sous d'autres éléments, elle reparaît toujours et s'échappe à la subconscience qui se venge. Les fortes réserves non plus n'y changent rien, car en ce cas les réserves ne sont que des feuilles de vigne insuffisantes qui ne peuvent cacher la nudité.

(1) *Hochland XVII* (1919), p. 81.

(2) Dans le livre *Der Ausgang des Kapitalismus*, pp. 274-275.

le capitalisme ne se figeait de lui-même. Après un siècle, de nouvelles théories sur la décadence du capitalisme et de nouveaux plans de victoires à remporter sur lui, ce même capitalisme a continué, sans obstacle, à grandir et à s'accroître. Ses adversaires ne peuvent donc plus accrocher leur espoir dans la victoire qu'au but final et éloigné, où le géant, de ses forces déjà affaiblies, se heurtera au mur infranchissable et où les adversaires, devenus plus nombreux, pourront le rejoindre et le ligoter. »

Les expériences que nous apporte la crise mondiale confirment et renforcent cette opinion. La vue des grandes ruines ne doit pas nous conduire à penser naïvement que le capitalisme ne pourra plus sortir de cette crise (1).

Probablement la fin du capitalisme est encore fort éloignée. Il faudra certainement encore de grands et de continuels efforts de plusieurs générations avant que ne soit réalisé un nouvel ordre plus normal.

Mais que cette opinion ne nous illusionne pas sur le sérieux de la situation. Car il faut bien savoir que si l'on ne travaille pas de toutes les forces à la transformation intelligente de la société, les choses peuvent éventuellement glisser là où personne d'entre nous ne veut qu'elles aillent. Si, par exemple, déjà aujourd'hui beaucoup de ceux qui ne sont pas socialistes ne comprennent presque plus pourquoi, d'un trait de plume, on n'a pas étatisé, en été 1931, toutes les grandes banques et la grande industrie, cela signifie clairement qu'il est temps d'entreprendre enfin des réformes constructives pour échapper au danger de glisser un jour irrésistiblement dans l'économie dirigée du socialisme d'Etat.

Que les catholiques sociaux se rendent bien compte de cette situation ! S'il existait avant la guerre des circonstances atténuantes ou même des excuses pour autoriser les catholiques à se contenter du rapetassage en politique sociale, cela ne peut plus se faire de la même manière après 1918 et cela ne peut même plus se faire du tout puisque la plus grande partie de la population est partisan de la réforme économique. Les catholiques devront donc se lever rapidement pour faire enfin les démarches décisives. Et si quelques-uns, qu'il importe de voir travailler à cette œuvre, s'obstinent dans leur maladie du sommeil spirituel, on sera bientôt obligé de leur imposer de force la guérison.

2° Ce que le passé nous enseigne.

Le tableau de cette lutte centenaire est propre à nous convaincre de la nécessité d'une plus grande résolution et d'une force d'action plus grande. Nous avons vu dans ce livre qu'il existe une longue tradition de recherches et d'activité sociales. Certes, cette tradition n'est pas entièrement ce qu'on affirme souvent. La tendance romantique-anticapitaliste n'avait pas une telle prédominance exclusive, même avant le temps de München-Gladbach. Cette tradition se modifia du reste en pénétrant, par le domaine de la philosophie sociale et de la morale, dans celui de l'économie sociale, la plupart du temps sur les traces de théoriciens étrangers comme Sismondi ou Louis Blanc, Marlo ou Marx, Lassalle ou V. A. Huber et d'autres. Son insuffisance se montra toujours plus clairement lorsque, depuis 1870, la dure réalité de la vie industrielle transforma de plus en plus l'aspect de l'Allemagne. Si jusqu'ici on n'avait lutté en général que contre la dissolution de ce qui était ancien, les conditions nouvelles imposaient toujours davantage une collaboration p tique, une prise de position dans les détails, prise d'influence sur le courant d'ensemble auq on ne pouvait plus s'opposer. Dans ces conditi le romantisme recula au second plan. Il ne touch pas d'assez près la réalité nouvelle. Et les anci ouvrages de ce mouvement ne peuvent pas n apprendre suffisamment aujourd'hui.

Puisqu'il s'agit aujourd'hui de cultiver c maturité morale, intellectuelle et organisatrice est nécessaire pour réaliser un nouvel ordre soc on gagne peu à recourir comme sociologue à grand'mère de l'esprit romantique pour cacher visage dans ses robes au lieu de se dresser homme au milieu de la mêlée actuelle pour v comment on pourra transformer le chaos en nouvelle société ordonnée et adaptée au temps p sent, tout en restant dans le cadre des princi éternellement immuables.

Bien que la vieille littérature romantique re toujours précieuse comme antidote contre les v tiges de l'industrie et du progrès, elle ne prése pour l'ordre nouveau que des principes et des dir tives, comme du reste la politique sociale ne p sente que de simples matériaux de constructi Or, on manque moins de principes que de vr plans de construction et de volontés logiques.

3° Les conditions du succès.

La longue et honorable tradition du catholicis social nous apporte donc, outre de nombreuses co naissances utiles de détail, la conviction que po aboutir à une solution dans le sens chrétien il faut prendre tout autrement qu'on ne l'a fait jusqu'i Ni le travail de rapetassage temporel de la politiq sociale, ni les systèmes et les principes romantiq n'apporteront cette solution. Avant tout, la tra tion nous ouvre les yeux sur le fait que le z social, les assemblées populaires, les discours e flammés et l'enthousiasme houleux ne sont pas c résultats pour notre époque ; ils ont accompag la vie des deux ou trois dernières générations ; p conséquent, ils sont sans grande signification s' n'aboutissent pas à faire pénétrer plus à fond da la vie économique cette volonté de réforme et donner à cette dernière une influence pratique pl considérable. Nous avons donc besoin, quant à réforme économique, d'une propagande des ide encore plus active (1) et d'un rassemblement d forces pour l'action pratique.

---

(1) Voir à ce propos mon article sur la crise économique dans *Hochland XXIX*, pp. 97-114, de novembre 1931.

(1) C'est précisément dans cette direction que devra nous exciter l'encyclique *Quadragesimo anno*. On le vo déjà dans les œuvres publiées depuis lors :

O. von Nell-Breuning, *Die soziale Enzyklika* ; G. Gun lach, *Papst Pius XI, zur heutigen Wirtschafts-un Gesellschaftsnot* (Berlin, éditions *Germania*) ; O. Cohaus *Das neue Papstwort zur gesellschaftlichen Ordnung* (Rati bonne, Pustet) ; A. Retzbach, *Die Erneuerung der gese schaftlichen Ordnung nach der Enzyklika « Quadrag simo anno »*. (Fribourg, Herder, 1932) ; Josef Pieper, *D Neuordnung der menschlichen Gesellschaft* (Francfor Carolus-Verlag, 1932) ; *Die soziale Botschaft des Papst* (conférences du Volksbund de Vienne).

Ensuite aussi les livres de Th. Brauer : *Sozialpolit und Sozialreform* (Jena, 1921) ; H. Getzeny : *Kapitalism und Sozialismus* (Ratisbonne, 1932) ; B. Schmittmann *Wirtschafts- und Sozialordnung als Aufgabe* (Stuttgar 1932).

Nommons encore ici des ouvrages de ces dernièr années et que nous ne pouvons traiter en détail Th. Brauer, *Produktionsfaktor Arbeit* (Jena, 1925) ; d même, *Der moderne deutsche Sozialismus* (Fribourg, 1929 G. Briefs, *Der klassische Liberalismus* ; du même, D

Un jour, les masses opprimées continueront par la violence cette action pratique si les profiteurs de la situation actuelle ne consentent pas volontairement à collaborer et à renoncer aux avantages dont ils ont joui jusqu'ici. Là il n'y a pas d'autre solution. Pour que les « déshérités » obtiennent des conditions meilleures, d'autres devront en faire le sacrifice. Une des raisons les plus profondes de la division tragique du peuple et de la sombre atmosphère de nos jours est le fait que la bourgeoisie et en général la classe propriétaire et cultivée n'y étaient pas disposées jusqu'ici. Et, hélas ! il y a peu d'espoir qu'un changement profond s'opère bientôt. Nombre de bourgeois et de nobles ont le cœur dur et cuirassé comme les coffres-forts et beaucoup de ceux qui se croient des entraîneurs et des exemples sociaux défaillent lorsqu'il s'agit de donner une preuve personnelle.

Au contraire, l'homme simple qui n'est pas possédé de l'esprit de l'argent (et qu'il ne faut pas confondre avec le prolétaire actuel) voit très clairement et distingue nettement entre les formes de l'humanité et de l'amour du prochain et ses fausses apparences. De là ce précipice vertigineux creusé entre les deux camps sans même qu'il y ait excitation à la lutte de classes. La réalisation pacifique de la réforme sociale semble donc à peu près sans issue tant que ceux qui tiennent en main les clés de l'économie et qui, en raison de leur éducation, font valoir leurs droits à des places de direction, ne prennent pas la tête du mouvement comme chefs de la justice sociale, et ne sont pas prêts à suivre l'exemple de ceux qui, malgré les sombres prévisions, se risquent dans cette nouvelle tentative.

Dans la direction où le catholicisme cherche la solution, on ne pourra donc procéder avec succès qu'à la condition qu'on s'attache moins aux enseignements et aux avertissements généraux tant à l'adresse des ouvriers que des autres, et qu'au contraire on détermine avec plus d'exactitude, avec plus de précision, les objectifs concrets qui constitueront les piliers du pont vers la réforme d'ensemble, et qu'on prouve d'une manière plus convaincante leur nécessité, afin de profiter de chaque pas en avant pour exercer une pression morale plus forte pour entraîner les autres.

En tout cas, le succès restera toujours conditionné d'un côté par la clarté théorique suffisante et de l'autre côté par une éducation qui formera l'esprit social (*Gemeinschaftsgedanke*) et qui guidera la volonté sociale.

---

neue soziale und wirtschaftliche Werden, dans la collection *Die Wandlungen der Wirtschaft im kapitalistischen Zeitalter* (Berlin, 1932) ; F. Dessauer, *Kooperative Wirtschaft* (Bonn, 1929) ; du même, *Im Kampf mit der Wirtschaftskrise* (3e éd. Francfort, 1932) ; J. Dobretsberger, *Freie oder gebundene Wirtschaft ?* (Munich et Leipzig, 1932) ; H. Funke, *Kapitalismus und Arbeitnehmerschaft* (München-Gladbach, 1929) ; L. H. Ad. Geck, *Die sozialen Arbeitsverhaeltnisse im Wandel der Zeit* (Berlin, 1931) ; G. Gundlach, *Zur Soziologie der katholischen Ideenwelt und des Jesuitenordens* (Fribourg, 1927) ; F. A. Hermens, *Demokratie und Kapitalismus* (Munich et Leipzig, 1931) ; J. Jahn, *Markt und Mensch* (Hambourg, 1928) ; R. Kaibach, *Das Gemeinwohl und seine ethische Bedeutung* (Dusseldorf, 1928) ; J. B. Krauss, *Scholastik, Puritanismus, Kapitalismus* (Munich et Leipzig, 1930) ; F. X. Landmesser, *Die Eigengesetzlichkeit der Kultursachgebiete* (Munich, 1926) ; du même, *Unternehmer und Arbeiter* (Augsbourg, 1932) ; J. Messner, *Sozialoekonomik und Sozialethik* (2e éd. Paderborn, 1929) ; du même, *Soziale Frage und soziale Ordnung* (Vienne, 1929) ; O. v. Nell-Breuning, *Grundzüge der Boersenmoral* (Fribourg, 1928) ; du même, *Wirtschafts- und Sozialpolitische Flugschriften*, nos 1-12 (München-Gladbach, 1929) ; O. Schilling, *Moderne Wirtschaftsfragen im Lichte der katholischen Weltanschauung* (Munich, 1930) ; du même, *Die Soziale Frage* (*ib.* 1932) ; F. Schürholz, *Um eine neue Aristokratie* (Berlin, 1931) ; W. Schwer, *Katholische Gesellschaftslehre* (Paderborn, 1928) ; A. Weber, *Ende des Kapitalismus ?* (Munich, 1929) ; H. Weber et P. Tischleder, *Katholische Wirtschaftsethik* (Essen, 1929).

ÉPHÉMÉRIDES

Mercredi 10 mai 1933.

France. — D. (min. Aff. étr.) nommant M. Carteron ambass. à La Havane (*J. O.*, 30. 5. 33).

Italie. — *Rome :* 21e session de la Commission internat. de navigation aérienne (C. I. N. A.) (10-13 mai), sous la présid. du conseiller d'Etat Amedeo Giannini ; 29 Etats sont représentés ; étudie les conditions d'essai des moteurs d'avions et les conditions de navigabilité des hydravions et avions amphibies, les conditions d'aptitude physique des navigateurs, pilotes aériens, la publication des cartes de navigation aérienne, la transmission des messages météorologiques aux pilotes en vol, les nouvelles prescriptions douanières à imposer à l'aéronautique, les signaux pour appeler l'attention d'un navire sur un aéronef en détresse, les règles de la circulation au-dessus des aérodromes, le système des feux à bord des avions, les règles à suivre par les aéronefs pour éviter en mer les collisions avec les navires.

Paraguay. — *Assomption :* Le gouvernement déclare la guerre à la Bolivie.

Pologne. — *Varsovie :* M. Janusz Jedrzejewicz, min. de l'Instr. publ., forme le nouveau Cabinet (né en Ukraine en 1885, ét. supérieures à l'Ecole des sciences politiques de Paris et à Cracovie, prit part aux luttes pour l'indépendance, entra aux légions, 1914, major dans l'armée, fonctionnaire à la présidence du Conseil des ministres, 1926, inspecteur des écoles, 1927, député et chef du bloc gouvernemental, 1928, min. de l'Instr. publique depuis 1931).

Jeudi 11 mai.

Italie. — *Rome :* Mort du colonel Jules Répond, né à Fribourg en 1853, étudia le droit, journaliste, colonel de brigade en Suisse, commandant de la garde suisse au Vatican, 1910-21 ; rédacteur à *la Gazette de Lausanne*, correspondant du *Journal de Genève ;* auteur de *Le costume de la garde suisse pontificale et la Renaissance italienne*, 1917.

Suisse. — *Genève :* Article du baron Constantin Freiherr von Neurath, min. des Aff. étr. du Reich, dans l'*Association allemande pour la S. D. N.*, sur la politique allemande à la conférence du désarmement : l'Allemagne sera forcée de compléter ses armements quel que soit le sort du plan britannique.

Vendredi 12 mai.

France. — *Paris :* Signat. d'un avenant à la convention commerciale franco-tchécoslovaque du 2. 7. 28.

Belgique. — *Bruxelles :* La Chambre adopte l'ensemble du projet de loi accordant des pouvoirs spéciaux au gouvernement en matière budgétaire, par 96 voix contre 82 et 3 abstentions, et s'ajourne *sine die*.

Canada. — *Ottawa :* Signat. d'un arrangement commercial et d'une convention d'établissement et de navigat. entre la France et le Canada.

— *Québec :* L'assemblée ordinaire des archev. et évêques de la province condamne le communisme, le socialisme et le collectivisme, et exhorte les fidèles à ne point confondre les abus du capitalisme avec le capitalisme.

Dantzig. — Des troupes d'assaut hitlériennes, aidées de détachements de la police, occupent la maison des syndicats professionnels.

Samedi 13 mai.

France. — *Paris :* Echange des instruments de ratificat. du traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage franco-turc, signé à Paris le 3. 2. 30.

Allemagne. — *Berlin :* Mort de Paul Carl Ernst, né le 7. 3. 1866, écrivain et auteur dramatique, membre de l'Acad. prussienne depuis l'avènement du nouveau régime ; auteur de *Der schmale Weg zum Glück ; Kanossa ; Der Zusammenbruch des deutschen Idealismus ;* l'ensemble de ses œuvres a été édité en 15 volumes.

— *Cologne :* Premier Congrès des médecins et naturalistes catholiques d'Allemagne (13-14 mai) ; conférences sur l'évolution de la pensée contemporaine au point de vue des sciences biologiques et au point de vue des sciences naturelles et de la médecine, sur les rapports entre la philosophie et la médecine, sur l'utilité des lois héréditaires comme fondement d'une hygiène naturelle, sur le médecin devant la tragédie de la vie.

— *Munster :* Au cours d'une manifestation de Stahlhelm, discours du vice-chancelier F. von Papen : « La nation allemande a rayé de son vocabulaire l'idée de pacifisme et va essayer de le faire comprendre au monde... ; la littérature de guerre pacifiste... ne comprenait pas la vieille horreur germanique contre la mort dans son lit... »

Autriche. — *Vienne :* Visite de M. Kerrl, min. de la Justice de Prusse, et de M. Hans Frank, min. de la Justice de Bavière et commissaire à la Justice pour le Reich ; M. Frank, qui avait vivement critiqué le président Dollfuss à Gratz et avait excité ses auditeurs à le combattre, est reconduit à la frontière par des agents de la sûreté le 15 mai. — Constitution d'un nouveau parti politique « Front unique national autrichien » contre l'influence de Berlin et de Moscou.

Belgique. — *Bruxelles :* Le prix Francqui pour 1933 de 500 000 francs est attribué au prof. belge Henry Pirenne pour son *Histoire de Belgique* (né à Verviers en 1862, prof. de paléographie et de diplomatique à l'Univ. de Liége, 1885, prof. d'histoire du moyen âge à l'Univ. de Gand, 1886, déporté à Crofeld, Holzminden, Iéna, Creuzbourg, de mars 1916 à nov. 1918, recteur de l'Univ. de Gand pendant trois ans).

Irlande. — *Dublin :* M. Pierre Guerlet, ambass. de France, présente ses lettres de créance au gouverneur général de l'Etat libre, M. Donald Buckley, en présence de M. E. de Valera, chef du pouvoir exécutif.

Suède. — *Stockholm :* Les deux Chambres du Riksdag adoptent une motion demandant l'examen des mesures à prendre contre l'activité révolutionnaire.

Yougoslavie. — *Subotica :* Mgr Ludwig Budanovic, év. tit. de Cisamus, est condamné à dix jours de prison et 4 800 dinars d'amende pour avoir lu à l'église le mandement concernant les sokols.

Dimanche 14 mai.

Saint-Siège. — Béatificat. de la vénérable Gemma Galgani, née à Camigliano, dioc. de Lucques, le 12. 3. 78, décédée à Lucques le 11. 4. 1903.

France. — Fête nationale de sainte Jeanne d'Arc.

— *La Roche-sur-Foron :* 5e meeting des hommes catholiques savoyards ; discours de MM. Lalanne, Gariel, du chanoine J. Desgranges, du général de Castelnau et de Mgr Florent de La Villerabel.

Allemagne. — *Potsdam :* Congrès de la Fédération de la Reine-Louise (Luisenbund) réunissant 40 000 femmes allemandes nationalistes et monarchistes sous la présid. d'honneur de l'ex-kronprinzessin Cécile de Hohenzollern, qui exalte l'esprit de Potsdam, demande aux femmes de soutenir les hommes dans le dur combat d'aujourd'hui, et fait l'éloge du chancelier.

Autriche. — *Vienne :* Au parc de Schœnbrunn, grande revue commémorative de la défaite des Turcs en 1683 ; 40 000 hommes des Heimwehren défilent devant le chancelier Dollfuss et les membres du gouvernement ; le chancelier exalte l'idée de patrie, et le prince de Starhemberg, chef des Heimwehren, proclame la volonté de son parti de défendre l'indépendance de la nation.

Espagne. — Incendie de plusieurs églises des environs de La Corogne, en Galice.

Italie. — *Rome :* 8e Congrès internat. de la propriété bâtie (14-18 mai) ; demande que les charges qui grèvent la propriété bâtie soient ramenées à un taux raisonnable et charge l'Union internat. d'étudier la possibilité de fonder un institut internat. de crédit de la propriété bâtie ; déclare que seuls les régimes qui reconnaissent la propriété privée et respectent l'initiative des particuliers pourront combattre efficacement la crise de la propriété bâtie ; affirme que les organisations des propriétés, pour être efficaces, devront s'appuyer sur ces deux points ; intensifier la propagande organisatrice pour un meilleur développement des associations nationales, et constituer des organisations qui cadrent avec les conditions de l'ambiance et de la législation ; demande que les associations des propriétaires donnent une grande impulsion à toutes les formes d'assistance, de consultations techniques, d'assurances.

Nedjed-Hedjaz : *Djeddah :* L'émir Saoud, fils aîné d'Ibn Saoud, né en 1905, est reconnu comme prince héritier du royaume de Saoudi-Arabie (ancien Nedjed-Hedjaz).

Pérou. — *Lima :* Mort de Mgr Fidèle-Marie Cosio Medina, né à Anansaya, dioc. de Cuzco, le 24. 4. 69, chanoine pénitencier, élu év. de Puno, 7. 1. 23.

Lundi 15 mai.

France. — D. (min. Aff. étr.) portant promulgat. du traité d'amitié, de conciliation et d'arbitrage signé à Paris le 3. 2. 30 entre la France et la Turquie et du protocole portant la même date (*J. O.*, 15-16. 5. 33). — D. (mini. Comm.) fixant les attributions et la composition du Conseil supérieur de l'Exposition internat. de Paris 1937 (*J. O.*, 15-16. 5. 33).

— *Angoulême :* Mort de Mgr Henri-Marie Arlet, né à Martel, dioc. de Cahors, le 24. 3. 58, chapelain de Roc-Amadour, 1883, aumônier à Gramat, 1898, prof. de morale au Séminaire, 1903, vic. général, 1905, élu év. d'Angoulême, 7. 8. 1907.

Afrique occidentale française. — *Dakar :* Atterrissage de l'avion français *L'Arc-en-Ciel*, piloté par M. Jean Mermoz, assisté de six compagnons ; il avait quitté Natal le matin même et avait traversé l'Atlantique en 16 h. 10 m.

Autriche. — *Vienne :* Le parti grand-allemand se rallie au mouvement nationalsocialiste.

Belgique. — *Bruxelles :* M. Paul Claudel, ambass. de France, présente ses lettres de créance au roi Albert Ier.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Signat. des traités de commerce anglo-suédois et anglo-norvégien.

Italie. — *Rome :* M. B. Mussolini décide la constitution des corporations de catégorie et en détermine les fonctions spécifiques et l'activité pratique. — 3e conférence internat. de droit privé aéronautique (15-29 mai) ; 44 Etats sont représentés ; M. Amedeo Giannini est élu prés. ; approuve deux projets de convention élaborés par le Comité internat. technique des experts juridiques aéronautiques de Paris, dont l'un est relatif à la responsabilité des aéromobiles pour les dommages causés à la surface du sol et l'autre regarde le séquestre conservatif des aéromobiles.

Mardi 16 mai.

France. — *Chambre :* M. Léon Blum est élu prés. du groupe parlem. de la S. F. I. O. et M. Vincent Auriol secrétaire général.

— *Beblenheim :* Mort de Christian Pfister, né à Beblenheim le 13. 2. 57, ét. aux lycées de Colmar, Besançon, Louis-le-Grand, à l'Ecole normale supérieure, prof. à l'Univ. de Besançon, prof. d'histoire à Nancy, 1884, puis à la Sorbonne, à l'Ecole normale supérieure et à l'Univ. de Strasbourg, 1919, recteur de cette Université, 8. 3. 27, directeur du service de l'Instr. publ. à la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, 13. 3. 27, à la retraite, 1931, membre de l'Acad. des sciences morales, 1920, de la direction de la *Revue historique ;* auteur de *Histoire de Nancy ; Etude sur le règne de Robert le Pieux ; Jean-Daniel Schoepflin ; Le Comté de Horbourg et la seigneurie de Riquewihr sous la souveraineté française, 1680-1793 ; Le Duché mérovingien d'Alsace et la légende de sainte Odile ; Les assemblées électorales dans le département de la Meurthe ; Les voyages de Louis XIV en Alsace ;* chapitres sur les Mérovingiens et les Carolingiens dans l'*Histoire de France* d'Ernest Lavisse.

Allemagne. — *Berlin :* M. Kaufmann, chef de la section du parti nationalsocialiste de Hambourg, est nommé statthalter pour la Ville libre, et le Dr Alfred Meyer statthalter pour le Lippe et le Schaumbourg-Lippe.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.